



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

23^e séance

Lundi 8 décembre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures israéliennes illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, conformément à la résolution ES-10/13 adoptée par l'Assemblée générale le 21 octobre 2003, par laquelle l'Assemblée a décidé d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à la présente session à reprendre les réunions à la demande des États Membres.

À cet égard, j'attire l'attention des délégations sur le document A/ES-10/249, qui contient une lettre datée du 1^{er} décembre 2003 émanant du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence; et sur le document A/ES-10/251, qui contient une lettre datée du 3 décembre 2003 émanant du Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, il exprime le soutien du Mouvement des pays non alignés de la demande tendant à ce que

l'Assemblée générale reprenne sa dixième session extraordinaire d'urgence.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/250)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/250, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans laquelle celui-ci informe l'Assemblée que 12 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais préciser dans ce contexte que conformément à l'Article 19 de la Charte et à la résolution 58/1 du 16 octobre 2003, deux États Membres ne seront pas autorisés à voter.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Rapport du Secrétaire général (A/ES-10/248)**Projet de résolution (A/ES-10/L.16)****Projet de décision (A/ES-10/L.17)**

L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.16 et d'un projet de décision publié sous la cote A/ES-10/L.17.

Je donne à présent la parole au représentant du Koweït, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.16 et le projet de décision A/ES-10/L.17.

M. Al-Otaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole en ma qualité de Président du Groupe arabe pour vous remercier d'avoir permis la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales adoptées par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Nous remercions également le Secrétaire général de l'ONU pour le rapport qu'il a présenté en application de la résolution ES-10/13 adoptée par la dixième session extraordinaire d'urgence, le 21 octobre 2003, dans laquelle l'Assemblée exige qu'Israël arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et revienne sur ce projet, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et qui est contraire aux dispositions pertinentes du droit international. Comme prévu, le rapport du Secrétaire général réaffirme une fois de plus en termes très clairs qu'Israël ne respecte pas et ne tient aucun compte des résolutions internationales, et se moque des implications graves de ses politiques et pratiques qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Le Secrétaire général est parvenu dans son rapport à la conclusion qu'Israël ne se conforme pas à la demande de l'Assemblée générale exigeant qu'il arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Le rapport indique également que le Gouvernement israélien continue de confisquer des terres afin de construire cette barrière, ce qui aurait notamment des incidences humanitaires et

socioéconomiques néfastes pour le peuple palestinien. Tous les rapports des observateurs internationaux sur cette question ont conclu que la construction du mur entraînerait la fragmentation de la Cisjordanie, isolerait les territoires palestiniens les uns des autres et entraverait la circulation des personnes et des biens palestiniens, ce qui constituerait clairement une atteinte aux textes et dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et économiques.

La position arabe concernant la construction par Israël de ce mur à l'intérieur des terres palestiniennes est claire et explicite et a été exprimée à maintes reprises à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Cette position découle de notre ferme conviction que les pratiques et politiques adoptées par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés violent le droit international et les résolutions de l'ONU et ne démontrent en aucune manière un désir véritable de la part d'Israël de parvenir à une paix globale et durable s'agissant de la question palestinienne. Les mesures israéliennes par lesquelles Israël essaie d'imposer la politique du fait accompli sur le terrain, y compris la confiscation de terres, les incursions répétées dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, la construction persistante de colonies de peuplement, les détentions arbitraires de civils et les bouclages ne sont pas propices à l'instauration de la confiance et de conditions favorables à la poursuite des négociations. La persistance de ces politiques sapera toutes les perspectives de paix et créera des obstacles et des difficultés à la mise en oeuvre des initiatives internationales, et notamment de la Feuille de route élaborée et parrainée par le Quatuor et qui était censée déboucher sur la création d'un État palestinien indépendant et viable.

Nous condamnons ces pratiques et politiques israéliennes qui aggravent les souffrances du peuple palestinien. Nous conjurons la communauté internationale de remplir ses obligations et d'obliger Israël à respecter l'ONU et à arrêter ces politiques qui entraîneront sans nul doute une nouvelle détérioration de la situation en matière de sécurité et accroîtront l'instabilité dans la région. Le Gouvernement israélien doit se rendre compte que ces mesures et politiques visant à perpétuer l'occupation et à annexer davantage de terres ne permettront pas de parvenir à la sécurité qu'il cherche à imposer et que la seule option viable pour parvenir à un règlement global, juste et durable

doit être fondée sur les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) du Conseil de sécurité, et sur le principe « terre contre paix » ainsi que sur le respect de toutes les obligations liées à la Feuille de route, approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur, au nom des coauteurs du projet de résolution A/ES-10/L.16, notamment l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, les Comores, Cuba, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, la Namibie, l'Oman, le Qatar, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et la Palestine, et du projet de résolution A/ES-10/L.17, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, les Comores, Cuba, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, la Namibie, l'Oman, le Qatar, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et la Palestine, de présenter les deux projets de résolution.

Nous présentons ces deux projets de résolution à la suite du rapport du Secrétaire général sur cette question, qui indique qu'Israël ne s'est pas conformé à la résolution de l'Assemblée générale exigeant qu'il arrête la construction du mur et revienne sur sa décision. Les deux projets de résolution sont également présentés pour donner suite à la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2003, qui a été adoptée lors d'une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Cette résolution représente pour nous tous une mesure extrêmement importante montrant clairement les implications juridiques du mur qui est construit par Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Le projet de résolution dont les membres sont saisis aujourd'hui réaffirme l'application de la quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel relatif aux territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. Il réaffirme la nécessité de mettre fin au conflit sur la base de la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, conformément à la ligne d'armistice de 1949. Il souligne également qu'avec le temps, les conditions sur le terrain deviendront plus difficiles en raison de la construction

du mur, qui ne peut avoir que des répercussions néfastes.

Pour terminer, le projet de résolution, au paragraphe 1, demande à la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions de l'article 65 du Statut de la Cour, de rendre d'urgence un avis consultatif sur la question suivante : quelles sont en droit les conséquences de l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, selon ce qui est exposé dans le rapport du Secrétaire général, compte tenu des règles et des principes du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949, et les résolutions consacrées à la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale?

Nous espérons que tous les États Membres appuieront le projet de résolution et voteront pour, ce qui refléterait un vote pour le respect des règles et principes du droit international.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il a présenté conformément à la requête formulée par la dixième session extraordinaire d'urgence dans sa résolution ES/10/13, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion selon laquelle « Israël ne se conforme pas à l'exigence de l'Assemblée générale selon laquelle il doit "arrêter la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et revenir sur ce projet" ». La résolution ES/10/13 énonce en outre que dès la réception du rapport, « de nouvelles mesures devraient être envisagées, le cas échéant, par les organismes des Nations Unies ».

Tout ceci est très clair. Israël n'a pas respecté la résolution, et de nouvelles mesures doivent donc être prises. Chacun est conscient du fait que nous estimons que la possibilité de l'adoption de nouvelles mesures à ce stade consiste à demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice à propos des conséquences juridiques de l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire, au mépris des dispositions pertinentes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la question.

En l'absence d'autres mesures spécifiques concrètes pour obliger Israël à arrêter de construire le

mur et à en démanteler les parties existantes, nous devons au minimum chercher à affirmer les aspects juridiques de la question, comme le caractère illégal du mur et la nécessité pour les États et le système des Nations Unies de ne pas reconnaître le mur et ses implications. Nous espérons également que cela mettra une pression accrue sur Israël, la puissance occupante, afin qu'il respecte la volonté de la communauté internationale et adhère aux dispositions du droit international.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aborde le rapport susmentionné du Secrétaire général. Nous espérons qu'il sera adopté à une majorité écrasante. Nous estimons que toutes les nations respectueuses de la légalité qui croient à l'importance du respect du droit et du travail au sein du système des Nations Unies devraient appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'argument contraire n'est pas crédible, notamment au vu de la position intransigeante d'Israël sur le mur, dont la construction se poursuit au mépris absolu de l'opinion internationale.

En ce qui concerne le mur de conquête expansionniste, sa nature et ses racines profondes, la confiscation de terres qui l'accompagne, la création de « zones fermées » et ses incidences humanitaires et socioéconomiques, nous n'avons pas le sentiment qu'il soit nécessaire de s'attarder sur le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/248). Ce rapport présente les faits tels qu'ils sont sur le terrain en offrant plus de détails que ma délégation n'avait été en mesure de le faire dans ses exposés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Maintenant que les faits ont été confirmés, nous avons le sentiment d'être habilités à demander, au nom du peuple palestinien : comment cela peut-il se produire? Comment est-il possible de permettre la destruction des moyens d'existence de dizaines de milliers de personnes en confisquant leurs terres et en détruisant leurs exploitations agricoles? Comment est-il possible de permettre le confinement de milliers de personnes à l'intérieur de murs dont elles ne peuvent entrer et sortir qu'à travers une grille? Ce qui se passe, c'est l'assujettissement de l'ensemble du peuple palestinien, qui est de plus en plus refoulé dans des cantons par la puissance occupante israélienne fasciste. C'est la honte du siècle, la honte du XXI^e siècle, et il faut adopter des mesures sérieuses pour arrêter la construction du mur.

Au-delà de nos sentiments et de nos blessures profondes, j'aimerais souligner deux questions qui, d'après nous, sont claires dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, le mur ne peut pas être considéré comme une mesure de sécurité. Israël a recouru à ce prétexte dans le passé pour justifier sa colonisation de notre terre en encourageant les colons à s'implanter de façon illégale sur notre territoire, ce qui constitue un grand crime de guerre. Il recourt aujourd'hui à la même excuse pour prendre nos terres de force et commettre à nouveau un grand crime de guerre. La question était et continue d'être la terre et les desseins expansionnistes illégaux d'Israël aux dépens du peuple palestinien et de son existence nationale.

Au cours de la guerre de 1948, immédiatement après la déclaration de sa création, Israël s'est mis à annexer plus de la moitié des territoires que l'ONU destinait à l'État arabe en vertu du Plan de partition, sous prétexte qu'il avait été attaqué par les pays arabes. Au cours de la guerre de 1967, Israël a occupé la moitié restante des terres allouées à l'État arabe – ce qui représente moins d'un quart de la Palestine sous mandat – et pendant plus de 36 ans, il a refusé de se retirer de ces territoires. Quand la direction palestinienne a fait le compromis historique et sans précédent d'accepter la coexistence de deux États, à condition que la Palestine soit créée sur les territoires occupés depuis 1967, Israël a continué de coloniser notre territoire et d'y transférer illégalement ses citoyens. Au cours de la période qui a suivi le lancement du processus de paix d'Oslo – y compris depuis le lancement de la Feuille de route – la puissance occupante a doublé le nombre de colons. M. Sharon et son gouvernement veulent à présent prendre de force la moitié du territoire occupé depuis 1967, tout en affirmant en même temps qu'ils veulent la paix et la mise en oeuvre de la Feuille de route.

Le Gouvernement israélien applique ces politiques alors qu'Israël n'a même pas réglé la question de la propriété des terrains et des biens à l'intérieur du pays. Il existe 5,5 millions de dounams de terrain appartenant à des réfugiés palestiniens à titre personnel – des revendications qui concernent uniquement la propriété privée. Ces revendications ont été reconnues et enregistrées par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie. Cinq millions et demi de dounams représentent plus de

40 % du territoire israélien, en excluant le désert du Néguev.

Non seulement Israël a fait mainmise sur ces terres au lieu de les restituer à leurs propriétaires palestiniens légitimes, il continue de coloniser le reste des terres palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, en commettant une fois de plus un des plus grands crimes de guerre du genre dans l'histoire moderne.

Deuxièmement, le mur signifie la fin de la solution à deux États et, bien sûr, de la Feuille de route destinée à réaliser cet objectif. Il enfreint ainsi totalement la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité. M. Sharon et son gouvernement se sont employés à saboter toutes les tentatives visant à mettre fin à la violence et à la détérioration de la situation et à reprendre la voie de la paix. Ils ont sapé les recommandations Mitchell et sapent à présent la Feuille de route, tout d'abord en émettant des réserves à propos de cette dernière et ensuite en construisant le mur. Il n'est pas possible d'affirmer une volonté de mettre en oeuvre la Feuille de route tout en construisant le mur. Pour nous, toute négociation est dénuée de sens si l'on n'arrête pas en premier lieu la construction du mur. Pour nous, c'est soit le mur, soit la Feuille de route. L'ensemble de la communauté internationale, et notamment le Quatuor, devraient adopter cette même position.

Si Israël continue de construire le mur, ce sera la fin de la Feuille de route et la fin de la résolution 1515 (2003), et le Conseil de sécurité doit réagir à cela. Cette réaction pourrait survenir sous la forme d'une résolution globale qui définirait un règlement final, tout en exhortant les parties à en négocier les détails. Le Mouvement des pays non alignés, dans sa dernière déclaration ministérielle sur la Palestine, a déjà appelé à ce type de solution. Il a demandé, en tant que première mesure concrète à cet égard, que l'ONU fasse en sorte qu'on reconnaisse que les pouvoirs d'Israël à l'Assemblée générale ne couvrent pas les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Je voudrais également me référer aux initiatives de la société civile prises par les parties tant israélienne que palestinienne s'agissant du règlement final du conflit, y compris le recours à l'Accord de Genève en tant que modèle utile qui servirait de base. Nous

réaffirmons à ce propos notre appui général à l'Accord de Genève.

La signification politique de tout ce que nous disons est claire : la construction du mur doit être arrêtée à tout prix. Israël devrait en supporter les conséquences, le cas échéant, et la communauté internationale devrait accélérer l'imposition d'un règlement final aux deux parties.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de la coopération dont vous avez fait montre en accédant à la demande de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence. Nous estimons que cette séance sera perçue à l'avenir comme ayant une importance historique. J'aimerais également exprimer mes remerciements et notre appréciation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son rapport. Bien que le rapport ne présente aucune analyse, il contient une description fidèle de la réalité telle qu'elle et telle que nous la connaissons.

Israël d'ailleurs s'est déclaré extrêmement indigné par le rapport et l'a rejeté. Avant cela, Israël s'était également déclaré extrêmement indigné par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et il considère qu'elle n'est pas contraignante. Cela est révélateur de la manière typique dont Israël traite avec l'ONU, ses Membres et ses organes. Durant la présente session de l'Assemblée générale, Israël a attaqué les membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967; le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation; le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant spécial du Secrétaire général; le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); et, enfin, la majorité écrasante des États Membres. Je suis persuadé que nous entendrons aujourd'hui une nouvelle attaque à la dixième session extraordinaire d'urgence et à l'Assemblée générale. Toutes ces attaques représentent le comble de l'insolence et de l'arrogance, reflètent un sentiment de supériorité et accusent les autres d'être anti-israéliens, voire antisémites. Tout ceci est symptomatique du mode de pensée classique des

occupants et des colonisateurs et de l'arrogance du pouvoir. Il s'agit d'une combinaison de deux choses : la conviction que les menaces et les intimidations déboucheront sur des résultats et l'incapacité de voir les choses telles qu'elles sont.

Ce n'est pas l'ONU qui fait problème, mais Israël. L'ONU est l'institution qui a créé Israël et qui l'a protégé. L'ONU ne s'oppose pas à Israël, mais aux politiques d'Israël qui violent la Charte, le droit international et les résolutions de l'Organisation basées sur ce droit. Elle s'oppose aux politiques qui ont détruit et continuent de détruire les vies et l'avenir d'un autre peuple. L'ONU veut la paix et la sécurité pour le peuple israélien, mais elle veut également la paix, la sécurité et le droit à l'autodétermination pour le peuple palestinien.

Il faut non pas que l'ONU change de position, mais qu'Israël modifie ses politiques et ses positions. Israël doit comprendre cela. Son principal allié doit arrêter de le dorloter en lui octroyant une protection automatique et en pressant les autres d'accepter ses positions. Nous devons tous rejeter les positions israéliennes actuelles, qui ont un caractère illégal. Si nous ne sommes pas en mesure de changer la situation sur le terrain, nous devons au moins insister à l'Assemblée générale pour affirmer des positions qui sont justes.

Il ne doit pas y avoir de place dans notre monde pour des murs, notamment ceux qui sont construits dans les territoires occupés, avec des objectifs expansionnistes et d'annexion. Unissons nos forces pour mettre fin à la guerre et pour éliminer cet obstacle destructeur à la paix. Unissons-nous pour la paix. Nous avons la certitude que les juges de la Cour internationale de Justice feront respecter le droit, contribuant ainsi à la réalisation de cet objectif.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : La tentation de disséquer cette litanie de mensonges que nous venons d'entendre est très, très grande. Mais je ne veux pas courir le danger de m'abaisser à ce niveau. Je m'en tiendrai pour cette raison à l'intervention que j'ai préparée.

J'aimerais d'emblée insister sur le fait que mes observations ne portent nullement atteinte à notre position de principe clairement énoncée selon laquelle la reprise de cette session extraordinaire d'urgence à la demande de la Syrie et d'autres délégations constitue une violation des conditions fondamentales de la

procédure Unis pour la paix et de la Charte des Nations Unies. Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous vous avons fait part de cette préoccupation, ainsi qu'à d'autres délégations. La partie palestinienne prétend expressément, tant oralement que par écrit, que cette réunion se déroule dans le cadre de la procédure Unis pour la paix de l'ONU, mais une des conditions préalables fondamentales de l'application de cette procédure, à savoir l'échec du Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, n'est manifestement pas remplie. Cette exigence n'avait pas non plus été satisfaite le mois dernier quand l'Assemblée s'est réunie, après le rejet par le Conseil de sécurité de la résolution relative à la clôture de sécurité, non pas en raison de l'absence d'unanimité entre ses membres permanents, mais tout simplement en raison du refus du co-auteurs de ce projet de résolution d'entreprendre de véritables négociations sur ce texte, qui était d'une impudente partialité. Cette même exigence n'a pas été remplie aujourd'hui, une semaine à peine après que le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1515 (2003) relative à la Feuille de route. C'est loin d'être le seul manquement inhérent à la présente réunion.

Laissons pour le moment de côté les irrégularités juridiques et politiques évidentes dans cette dixième session extraordinaire, qui ne finit jamais, et dont l'invalidité de procédure est claire. Relevons parmi autres manquements le fait que cette prétendue session d'urgence a lieu bien que la question de la demande d'un avis consultatif à la Cour internationale de justice n'ait même pas été soulevée au Conseil, bien que l'Assemblée soit à l'heure actuelle en session ordinaire, et bien qu'une majorité de Membres n'ait pas demandé la convocation d'une session extraordinaire. Permettez-moi d'être clair. Nous considérons que les résolutions adoptées par cette prétendue dixième session extraordinaire dépassent sa compétence et constituent un abus des pouvoirs de l'Assemblée générale en vertu de la Charte.

Nous n'allons pas répéter ici dans le détail nos arguments quant à la légalité et à la nécessité de la clôture de sécurité. Notre position a été énoncée très clairement au Conseil et à l'Assemblée, ainsi que dans notre correspondance avec le Secrétaire général et dans nombre de documents et de déclarations officiels. Comme nous l'avons déclaré plus tôt, Israël ne nie pas qu'en exerçant son droit inhérent à la légitime défense contre un terrorisme de la pire brutalité, il doive agir dans les limites du droit international. Mais nous

rejetons toute tentative d'appliquer ce droit de façon erronée et sélective, de déformer la nature et l'objet de cette clôture de sécurité et d'ignorer le contexte dans lequel Israël adopte ces mesures.

Permettez-moi d'être parfaitement clair : il s'agit là de la clôture d'Arafat. C'est une clôture qu'Arafat a lui-même construite. C'est son terrorisme qui a entraîné sa construction et qui l'a rendue inévitable. S'il n'y avait pas eu Arafat, nous n'aurions absolument pas eu besoin d'une clôture. Mes observations quant à cette clôture seront brèves et non exhaustives. La clôture de sécurité est une mesure temporaire, avérée nécessaire et non violente, adoptée conformément au droit international et aux législations internes pour défendre le peuple israélien contre une campagne de terrorisme persistante et odieuse, qui a fait des centaines de morts parmi les civils innocents et qui en tuera des milliers d'autres, si nous n'y mettons pas un terme. Tant que la direction palestinienne continuera de se dérober à ses obligations les plus fondamentales en matière de lutte contre le terrorisme, nous ne disposerons d'aucune autre option. En fait, la seule raison expliquant la construction de cette clôture est la stratégie de terrorisme à laquelle les Palestiniens ont recouru. La clôture ne sera plus nécessaire dès qu'il sera mis un terme à la terreur. Cette clôture ne constitue pas une frontière et n'a aucune portée politique. Elle ne modifie en rien le statut juridique du territoire.

Israël demeure engagé en faveur de la détermination du statut définitif de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, y compris la question des frontières, par le biais des négociations qui avaient été convenues entre les parties. Comme nous l'avons prouvé dans le passé, nous sommes disposés à démanteler et à modifier le tracé de la clôture, conformément à tout accord politique auquel nous parviendrons. Si elle avait été construite le long de la ligne d'armistice de 1949, c'est-à-dire la « Ligne verte », qui n'avait jamais été destinée à se voir reconnaître un statut juridique en tant que frontière internationale et qui ne l'a jamais obtenu, cette clôture aurait constitué une ligne artificielle et arbitraire qui n'aurait tout simplement pas rempli sa seule fonction de manière satisfaisante, à savoir prévenir les attentats terroristes à l'encontre des civils. Le tracé de cette clôture est déterminé non pas par des motivations politiques, mais par un équilibre délicat et douloureux entre la sécurité et des considérations d'ordre humanitaire et topographique.

Israël veille à ce que cette clôture ne cause pas d'épreuves excessives aux résidents palestiniens locaux, tout en procédant à des consultations élargies avec la population locale sur le tracé de la clôture et en enclenchant activement un processus d'appels et de contrôle judiciaire. Nous poursuivrons ce processus et nous rechercherons des solutions particulières aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surgiront. Nous réaffirmons dans le même temps que cette clôture permettra aux forces israéliennes de réduire leur présence en Cisjordanie, améliorant de la sorte la situation humanitaire générale pour la majorité des résidents palestiniens. Nous soulignons que si les droits des résidents locaux sont légitimes et importants, nous ne devons pas oublier pour autant que le droit de ne pas être tué par un terroriste est tout aussi important et impossible à rétablir, une fois qu'il a été bafoué.

D'aucuns ont soutenu que cette clôture torpillerait le processus de paix et les négociations futures. Nous estimons qu'il s'agit là d'une interprétation erronée et injustifiée. En réduisant la capacité des terroristes palestiniens d'infiltrer nos territoires et de perpétrer des actes de terrorisme, cette clôture permettra d'éliminer le terrorisme de l'équation, de ramener le calme et d'encourager la création d'un environnement propice à des négociations et à la mise en oeuvre de la Feuille de route.

Dans les secteurs où la clôture a déjà été construite, la menace terroriste a déjà diminué notablement. Elle a permis d'empêcher que de multiples attentats-suicide se produisent au cours des dernières semaines. Si, en raison de cette clôture, le terrorisme cesse d'être un outil dont disposent aisément les ennemis de la paix cherchant à faire dérailler le processus, les chances de progresser à la table des négociations ne peuvent qu'augmenter.

En fait, malgré ce que certains peuvent percevoir comme un calme récent, un calme récent très trompeur, les terroristes n'ont pas arrêté un instant d'essayer de commettre leurs actes barbares. Depuis le 4 octobre, date de l'horrible attentat qui s'est produit à Haïfa, jusqu'au 4 décembre, soit sur une période de deux mois, les forces de sécurité israéliennes ont déjoué 27 tentatives visant à semer la mort et la destruction dans les villes israéliennes. Quatorze de ces attentats étaient des attentats-suicide qui ont été déjoués quelques minutes avant qu'ils ne se produisent.

Pour ne citer qu'un exemple, je dirai que mercredi dernier, les forces israéliennes ont arrêté deux candidats à l'attentat-suicide, membres des propres services de sécurité de l'Autorité palestinienne, affiliés également à l'organisation terroriste du Jihad islamique, dont le siège est à Damas (Syrie). Les deux terroristes, Mounir Rabia et Mourad Zeitoun, s'apprêtaient à commettre un attentat-suicide contre des écoliers israéliens d'un établissement de Yokneam, près de Haïfa. Si cela n'était pas suffisamment choquant, les terroristes auraient dit aux enquêteurs qu'ils avaient cherché pour pénétrer en Israël une zone où la clôture de sécurité n'avait pas encore été construite. S'ils étaient parvenus à exécuter leur horrible plan, des écoliers innocents auraient été tués de sang-froid et les tentatives de relancer le processus de paix auraient été gravement sabotées. Au vu de cette réalité, quand des employés de l'Autorité palestinienne cherchent à tuer des écoliers, comment peut-on faire valoir avec sérieux que cette clôture risque de saper le processus de paix, alors qu'elle joue un rôle fondamental pour mettre un terme à la terreur qui cherche à détruire ce même processus?

La clôture ne constitue pas un obstacle à la solution à deux États, ni à la création d'un État palestinien démocratique, viable et continu, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël. Cette clôture permettra de créer un environnement exempt de terrorisme, propice à une paix obtenue par la négociation. Lorsqu'il sera mis fin au terrorisme et que les négociations auront porté leurs fruits, la clôture pourra céder la place à toute solution territoriale convenue entre les parties.

Il est à peine surprenant, mais aussi très malheureux que le rapport du Secrétaire général, le document A/ES-10/248, publié vendredi dernier, soit dépourvu de justice, d'équilibre et de recul. Même lorsqu'il présente la position légale d'Israël, le rapport ne fait pratiquement aucune référence à la campagne terroriste brutale et calculée menée contre Israël, que la clôture est justement destinée à contrer.

Depuis l'éclatement de la dernière vague de violence palestinienne, en septembre 2000, des milliers, littéralement, d'actes distincts de terrorisme se sont produits, attribués à des organisations terroristes palestiniennes : attentats à la bombe, à la roquette, à l'arme blanche et tirs visant des citoyens israéliens tant juifs qu'arabes. La planification et la préparation de ces attentats terroristes, y compris d'énormes attentats

terroristes tels que ceux visant des gratte-ciel, des entrepôts d'essence et des usines chimiques, continuent sans relâche, sans que la direction palestinienne et son personnel de sécurité essaient d'y mettre un terme. Le silence du rapport quant à la menace que représentent le terrorisme palestinien et la complicité des dirigeants palestiniens est incompréhensible, étant donné que la clôture est construite en réaction à cette menace.

La question de savoir si les mesures de défense israéliennes sont admissibles dépend de la réponse à une autre question : sont-elles proportionnelles à la menace à laquelle Israël et ses citoyens sont confrontés? Comme un grand nombre de spécialistes éminents et d'organes judiciaires tels que le Tribunal international spécial pour l'ex-Yougoslavie l'ont établi, le fait de déterminer si une mesure de défense est disproportionnée dans des circonstances données, est particulièrement complexe et délicate et doit être mesurée en fonction du degré de force et d'autres actions défensives nécessaires pour éliminer la menace. Il faut une expertise en matière de droit, de sécurité et d'expérience sur le terrain et beaucoup de familiarité avec l'étendue et la nature de la menace.

Pourtant, ce principe fondamental de proportionnalité accepté dans la position légale de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), annexée au rapport, est malheureusement absent du rapport lui-même. Bien au contraire, la conclusion du rapport semble être de réécrire le droit international à la légitime défense de façon assez alarmante. « Je reconnais parfaitement le droit et le devoir qu'a Israël de protéger sa population contre les attaques terroristes », indique le rapport. Mais il dilue ensuite ce principe, disant non seulement que ce devoir ne doit pas être rempli d'une manière qui est contraire au droit international, mais qu'il ne doit pas non plus rendre plus difficile la création d'un État palestinien indépendant, viable et continu, ou accroître les souffrances du peuple palestinien.

En d'autres termes, toute mesure israélienne – quel que soit le nombre de vies innocentes qu'elle est susceptible de sauver et quelle que soit son efficacité en vue de desserrer l'étau des terroristes sur la société palestinienne – devient inacceptable si elle a une incidence, même temporaire, sur la vie des Palestiniens.

Ceci n'est pas uniquement du mauvais droit, c'est aussi de la mauvaise moralité. Soyons francs. Il n'y a

pas moyen de protéger la vie d'innocents contre des terroristes qui se terrent au coeur de zones civiles, sans que cela ait une certaine incidence sur la vie de ceux au milieu desquels les terroristes ont choisi de se dissimuler ou qui ont choisi de leur offrir un refuge. À une époque où chaque Israélien et chaque juif est une cible déclarée pour les organisations terroristes palestiniennes, la question est de savoir comment nous pouvons répartir, de la façon la plus humaine et efficace qui soit, l'équilibre entre les épreuves de ceux qui sont victimes d'explosions à bord de bus et ceux qui sont retenus à des barrages routiers ou sont désavantagés d'une manière quelconque. Il s'agit d'un équilibre délicat à atteindre. C'est un dilemme douloureux auquel Israël est confronté chaque jour. Mais c'est un dilemme dont le rapport ne semble aucunement avoir tenu compte.

Nous sommes profondément troublés par la démarche adoptée dans ce rapport, comme par celle de cette session extraordinaire, qui consiste à ignorer la brutalité du terrorisme palestinien ainsi que l'obligation palestinienne fondamentale – réaffirmée dans chacun des accords israélo-palestiniens et au début de la Feuille de route – de lutter contre le terrorisme et de démanteler l'infrastructure terroriste. Non seulement l'ONU n'exhortera pas la partie palestinienne à mettre un terme au terrorisme, dit le rapport, mais cette Organisation ne permettra pas non plus à Israël de le faire lui-même.

Étant donné les ressources et l'énergie abondantes qui ont été consacrées à l'examen des mesures de défense antiterroristes israéliennes, il pourrait être instructif d'envisager à ce propos la réaction de l'Assemblée face à des mesures adoptées par d'autres États pour lutter contre le terrorisme. Au cours de ces dernières décennies, ce sont littéralement des milliers de civils, y compris palestiniens, qui ont été tués par certains pays arabes du Moyen-Orient, souvent au nom de la lutte contre le terrorisme; et pourtant l'Assemblée a conservé le silence. En 1982, un État du Moyen-Orient, affirmant repousser des insurgés terroristes, a tué quelque 20 000 de ses propres civils dans les villes de Homs et de Hama; et pourtant, l'Assemblée n'a rien dit.

Depuis lors et jusqu'à ce jour, d'innombrables opérations antiterroristes ont été menées avec plus ou moins de légitimité. Des villes entières ont été rasées, des milliers de personnes ont été tuées, mutilées ou

torturées dans divers pays du monde; et pourtant, l'Assemblée n'a rien dit.

Ce silence sacré n'a été rompu que dans le cas d'Israël. À chaque fois, l'Assemblée a été incitée à agir, non pas pour condamner les actes brutaux de terrorisme, mais la riposte israélienne. Après qu'une solution à deux États eut été rejetée par la partie palestinienne à Camp David et après trois années de terrorisme sans fin, Israël a décidé à contre-coeur d'adopter une mesure défensive non violente pour protéger ses citoyens de la mort. Il l'a fait en prenant en compte des considérations d'ordre sécuritaire et humanitaire et en se préoccupant infiniment plus du bien-être des civils innocents que ne l'avaient fait les terroristes et d'autres États, dont les actes n'ont pas été soumis à un examen détaillé de la part de l'Assemblée.

Le système des deux poids, deux mesures est étonnant. La semaine dernière, en Troisième Commission, Israël s'est vu privé du droit de présenter un projet de résolution relatif aux enfants israéliens, même après l'adoption d'un projet de résolution consacré aux enfants palestiniens. Nous nous sommes entendus dire que les enfants israéliens qui étaient la cible délibérée de terroristes ne bénéficieraient pas de la protection de l'Assemblée. Aujourd'hui, nous nous entendons dire que nous ne pouvons pas même les protéger nous-mêmes.

Comment les personnes qui n'envisagent même pas de protéger les enfants israéliens en paroles osent-elles dire à Israël qu'il ne peut pas les protéger en actes? Jusqu'à quelle bassesse, à quelle perfidie la duplicité, l'hypocrisie et le système des deux poids, deux mesures peuvent-ils aller?

Voici les enfants dont nous parlons et que nous essayons de protéger: Tomer Almog, 9 ans, brutalement assassiné lors d'un attentat-suicide qui a eu lieu dans un restaurant de Haïfa le 4 octobre. Il a été tué en même temps que ses deux grands-parents, son père et ses cousins, alors que sa famille déjeunait tranquillement dans un restaurant du bord de mer. Voilà son frère, Oran Almog, 10 ans, qui a perdu la vue au cours du même attentat. Il a eu un de ses yeux crevé et alors que nous étions tous cyniquement réunis dans cette même salle, le mois dernier, pour le déroulement de ce même débat cynique que nous avons déjà tenu au cours d'une autre session extraordinaire et alors qu'un chirurgien de renommée mondiale de Birmingham (Alabama) essayait de sauver les beaux yeux de cet

adorable petit garçon. Oran peut aujourd'hui voir avec un seul oeil puisque l'autre a été entièrement crevé. Il a du mal à distinguer la clarté de l'obscurité. Mais il suit cette Assemblée aujourd'hui pour voir si nous sommes en mesure d'établir une distinction entre les forces de la lumière qui essaient de protéger nos enfants et les forces des ténèbres qui essaient de les faire disparaître.

Mais ce système de deux poids, deux mesures ne prend pas fin ici. Si la préoccupation qu'a manifestée l'Assemblée pour le bien-être des civils palestiniens était effectivement véritable, nous aurions été saisis d'une pléthore de résolutions condamnant le terrorisme palestinien et demandant au Secrétaire général de présenter des rapports détaillés sur des questions telles que l'utilisation de fonds à mauvais escient par la direction palestinienne, l'incitation à la participation d'enfants à des attentats-suicide, les atteintes aux droits de l'homme dont les Palestiniens sont responsables, ou encore la politique visant à encourager et à financer des groupes terroristes, politique adoptée par les régimes de la région.

Prenons l'exemple de la corruption. L'économie palestinienne est pillée depuis des années par ses propres dirigeants au détriment de la population palestinienne, sans que l'Assemblée générale ait jamais seulement soulevé un débat sur la question. Il y a un mois environ, une vérification des comptes du Fonds monétaire international a découvert qu'entre 1995 et 2000, Yasser Arafat a détourné 900 millions de dollars du budget de l'Autorité palestinienne, qui ont été versés sur un compte bancaire spécial qu'il est le seul à contrôler sans aucune surveillance. Des rapports récents indiquent que le bureau d'Arafat – son bureau à lui seul, non pas l'Autorité palestinienne – reçoit 9 millions de dollars par mois, c'est-à-dire 2 millions de plus que la somme allouée chaque mois au système sanitaire palestinien. Des vérifications de compte de l'Union européenne ont révélé que 20 millions de dollars versés par l'Égypte, qui étaient en principe destinés à la construction de logements sociaux, avaient servi à édifier un complexe d'appartements luxueux, offerts à des responsables de l'Autorité palestinienne et à des amis d'Arafat. Cet argent destiné à nourrir, abriter, vêtir et éduquer les civils palestiniens a été détourné non pas uniquement pour enrichissement personnel, mais pour financer des groupes terroristes, y compris, comme cela a été révélé récemment, avec un versement direct de 50 000 dollars par mois de l'Autorité palestinienne aux membres des Brigades des

martyrs d'Al-Aqsa, responsables de nombreux attentats-suicide au cours des trois dernières années. La majorité du peuple palestinien, qui souffre énormément de cette corruption sans précédent, n'a pas pleinement connaissance de ces faits en raison de l'absence de liberté de presse et d'information au sein de la société palestinienne. Mais ces faits sont connus de l'Assemblée et du monde entier. Pourtant, personne ne s'indigne. Une grande partie de ces fonds volés, qui perpétuent et exacerbent grandement les souffrances humanitaires de Palestiniens innocents, provient de l'argent des donateurs. C'est votre argent. Et pourtant, où sont les résolutions, où sont les rapports du Secrétaire général, exigeant – pour reprendre une expression familière – qu'il soit mis fin à cette politique et qu'elle soit inversée? L'argent des donateurs passe directement dans les poches d'Arafat et de ses riches complices; le terrorisme et l'incitation au terrorisme continuent sans relâche; et tout cela pendant que les initiatives anti-Israéliennes, prises par des États qui traitent l'ONU comme leur propriété privée, dilapident immensément et de manière disproportionnée les ressources et le temps de l'Organisation, et que les pays pauvres et en développement doivent se battre pour recevoir l'attention de l'Assemblée et l'aide de la communauté internationale.

Israël n'est pas à l'abri de critiques valables et équilibrées. Mais nous avons l'audace d'exiger que certains des régimes répressifs de notre région, qui parrainent le terrorisme et qui bafouent systématiquement les droits de l'homme, figurent tout au autant, sinon plus au nombre des préoccupations de la communauté internationale. Il faudrait au minimum ne pas permettre aux représentants de ces régimes de dicter la conduite de cette Assemblée. Ce qui se passe ici n'a rien à voir avec la justice ou une critique équitable. Il s'agit d'hypocrisie et d'une politique de deux poids, deux mesures. C'est du pharisaïsme, c'est tendancieux et cela va à l'encontre du but recherché. C'est la pire face de l'ONU. Et cela revient à récompenser le terrorisme.

Le projet de résolution qui a été présenté pour adoption à la réunion de cette année est une fois de plus totalement incapable de refléter la réalité sur le terrain et d'aider les peuples israélien et palestinien à se rapprocher d'un règlement pacifique. Le projet de résolution dont nous sommes de nouveau saisis recourt à une manœuvre de diversion illégitime, néfaste, de

nature à semer la division, en demandant un avis consultatif. Plutôt que de rejeter d'emblée cette idée destructrice, les délégations sont supposées une fois de plus plaider, marchander et faire des compromis par principe, dans l'espoir que cette idée sera écartée. Les délégations sont sûrement conscientes à ce stade qu'à moins que nous n'arrêtons de jouer à ce jeu, l'exploitation et l'extorsion ne feront que continuer. Israël votera contre ce projet de résolution, et nous conseillons vivement aux délégations soucieuses de paix, de la Cour internationale de Justice et de la restauration de la crédibilité et de la réputation de l'ONU, de faire de même.

Le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui est grotesque, d'autant qu'il prétend solliciter des conseils de la Cour internationale de Justice pour des questions sur lesquelles l'Assemblée générale s'est déjà prononcée. Cette initiative, qui était déjà imprudente et irresponsable lorsqu'elle a été présentée un mois auparavant, est manifestement absurde à l'heure présente. Quels conseils sollicitons-nous aujourd'hui? En quoi seraient-ils pertinents par rapport aux travaux de l'Assemblée? Comment pourrait-il être juste ou équitable de prétendre demander un avis consultatif sur une mesure de défense non-violente adoptée par Israël pour se protéger du terrorisme, tout en ignorant délibérément le fait que le terrorisme lui-même détruit des vies de sang-froid et de façon aveugle?

Cela constitue un abus flagrant de la Cour internationale de Justice et de la procédure d'avis consultatif, ainsi qu'un précédent dangereux pour tous les États. Ce texte entaché de partialité politique et truffé de prétendues conclusions juridiques tourne la Cour en dérision et menace de saper son statut. Il soulève en outre une question directement liée à des éléments qui font essentiellement l'objet d'un contentieux entre les parties au conflit dans la région, alors que ces dernières sont déjà en accord et que la Feuille de route elle-même affirme que ces questions ne peuvent être réglées que par la voie des négociations.

À un moment où renaît l'espoir de relancer le processus de négociation grâce à la Feuille de route, cette proposition, ainsi que la tentative de faire intervenir un nouveau protagoniste dans le conflit, est particulièrement contre-productive. Cette manœuvre risque de sévèrement compliquer, saper et retarder – voire freiner entièrement – les efforts actuels visant à

reprandre la mise en oeuvre de la Feuille de route. Elle contredit effectivement l'esprit et la lettre de la Feuille de route et le rôle de l'ONU en tant qu'un des principaux garants de la Feuille de route.

Ou bien la partie palestinienne prend enfin au sérieux ses obligations, ou bien elle continue d'exploiter les instances multilatérales pour essayer de marquer des points politiques et en matière de propagande. Elle ne peut pas continuer de faire les deux. Nous espérons véritablement qu'après avoir vu la misère et le désespoir que la stratégie actuelle de la partie palestinienne a entraînés de part et d'autre, cette dernière agira enfin pour mettre fin au terrorisme et à toute incitation au terrorisme. À partir du moment où elle agira ainsi, elle trouvera en Israël un véritable partenaire. Mais jusque là, la clôture d'Arafat – la clôture que les actes d'Arafat ont rendue nécessaire – sera là pour protéger nos enfants contre tout nouvel acte de terrorisme.

Les délégations réunies aujourd'hui dans cette salle doivent se poser une nouvelle question. La cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale touche à sa fin. Lorsque nous en ferons le bilan, nous devons nous demander si nous en sommes fiers. Avons-nous accompli quoi que ce soit? Avons-nous réussi à améliorer le monde? Avons-nous été à la hauteur de hautes normes et de nobles objectifs que vous, Monsieur le Président, nous avez fixés au mois de septembre? Aujourd'hui notamment, nous devons nous poser une nouvelle question : est-ce nous qui dirigeons ces travaux ou sommes-nous induits en erreur? Faisons-nous la chose à faire ou sommes-nous manipulés? Défendons-nous des causes justes et équitables ou prenons-nous le parti du diable?

Je n'ai soulevé ces questions que pour souligner un point que nous avons évoqué à plusieurs reprises dans cette Assemblée. Palestiniens et Israéliens ne trouveront pas la paix, la prospérité et la sécurité dans cette Salle ou au sein d'autres organes de l'ONU. Ce n'est qu'en mettant fin à la stratégie de la terreur, dépourvue de moralité et qui glorifie le meurtre sous la couleur du martyr, que l'on éliminera la nécessité pour Israël de prendre des mesures de sécurité, y compris la clôture, que l'on ouvrira la voie à des négociations pacifiques et à des concessions et que l'on mettra un terme aux souffrances des deux peuples.

Aucun débat à l'ONU, aucun texte mensonger, aucune manœuvre diplomatique abusive, quel qu'en

soit le nombre, ne pourront modifier cette réalité de base. Aucune résolution partielle, aucune tentative mal inspirée et néfaste de demander un avis consultatif et aucun rapport ne pourront remplacer une telle solution – à moins que nous ne trouvions par miracle le courage de changer. Nous avons tous l'occasion de commencer à le faire, dès aujourd'hui, en rejetant ce projet de résolution cynique.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite pas prendre trop de temps de l'Assemblée générale.

Au nom du Mouvement des non-alignés, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le fait que cette réunion ait été convoquée est extrêmement important. Elle permettra à l'Assemblée générale d'étudier les conclusions du Secrétaire général contenues dans son rapport A/ES-10/248 du 24 novembre 2003, préparé en vertu de la résolution ES/10/13 de l'Assemblée générale, et d'y répondre. Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport pénétrant et riche d'informations, qui est extrêmement utile pour les délibérations de l'Assemblée sur cette importante question.

On se rappellera que le débat sur cette question a commencé au Conseil de sécurité le 14 octobre 2003. Or, le Conseil n'a pas agi. L'Assemblée générale s'est penchée sur la question à l'occasion de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, le 20 octobre 2003. À ces deux occasions, le Mouvement des non-alignés a fait part de sa position sur le mur expansionniste d'Israël. Le Mouvement des non-alignés a déclaré que le mur était illégal, qu'il devait être démantelé et qu'il fallait mettre immédiatement un terme à la poursuite de sa construction. Je voudrais réaffirmer cette position de la façon suivante :

Premièrement, le mur dont certaines parties sont construites à l'intérieur du territoire palestinien occupé représente un écart par rapport à la ligne d'armistice de 1949. Il est par conséquent illégal en vertu du droit international.

Deuxièmement, le mur viole gravement la quatrième Convention de Genève puisqu'il implique l'annexion illégale et de facto d'importantes terres et ressources palestiniennes, ainsi que le transfert d'un grand nombre de civils palestiniens. Le mur porte en outre atteinte aux droits fondamentaux du peuple

palestinien et entraîne de graves conséquences humanitaires pour ce peuple, déjà soumis à tant de privations.

Troisièmement, le mur constitue un grave obstacle à l'application de la Feuille de route, étant donné qu'il nuit à la création d'un État palestinien viable et continu et entrave ainsi la mise en oeuvre de la solution à deux États.

Quatrièmement, le mur risque d'entraîner la fin du processus de paix du Moyen-Orient, étant donné qu'il est susceptible de déclencher une violence sans précédent au sein de la population palestinienne durement opprimée, qui déploie des efforts désespérés en vue de survivre, face à la brutale oppression du Gouvernement israélien.

Les conclusions et les remarques faites par le Secrétaire général ont confirmé ce que le Mouvement des non-alignés a toujours maintenu. Le Secrétaire général a constaté et conclu notamment ce qui suit :

Premièrement, Israël ne se conforme pas à l'exigence présentée par l'Assemblée générale qui souhaite que ce pays « arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé » (A/Résolution/ES-10/13, par. 1).

Deuxièmement, la construction du mur en Cisjordanie est « un acte profondément contraire au but recherché. Le fait que l'essentiel de cet édifice se trouve sur des terres palestiniennes occupées pourrait nuire aux négociations futures » (A/ES-10/248, par. 29) et « porter préjudice aux perspectives de paix à long terme, en rendant plus difficile la création d'un État palestinien indépendant, viable et continu » (A/ES-10/248, par. 30).

Troisièmement, « seul un règlement juste, global et durable, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, peut assurer la sécurité tant aux Palestiniens qu'aux Israéliens » (A/ES-10/248, par. 31).

Tandis que nous réexaminons cette question à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, il est clair qu'Israël a choisi de ne pas se conformer à l'exigence de l'Assemblée générale, clairement exprimée dans la résolution ES-10/13. Israël n'a pas arrêté à ce jour la construction du mur et n'est pas revenu sur ce projet. Israël a en fait publié la première carte officielle montrant le tracé prévu du mur et a déclaré son intention de l'achever

d'ici à 2005. Cette carte a été affichée, dans un gestion de défi, sur le site Web du Ministère israélien de la défense le 23 octobre 2003, deux jours après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/13.

Le rapport du Secrétaire général a confirmé la plupart des faits disponibles auprès de différentes sources, même avant la publication par le Gouvernement israélien de la carte officielle. Le Secrétaire général a déclaré qu'Israël poursuit l'édification de la barrière sur le territoire palestinien occupé le long de la frontière nord-est de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, en procédant à des travaux de nivellement du terrain pour une section du mur dans le nord-ouest de la Cisjordanie, en rendant des ordonnances en vue de la réquisition des terres.

Le Secrétaire général a également déclaré que d'après le tracé indiqué sur la carte officielle, y compris les barrières avancées à Jérusalem-Est, environ 975 kilomètres carrés (soit 16,6 % de la superficie de la Cisjordanie) seront situés entre la barrière et la Ligne verte. D'après le Secrétaire général, cette zone est occupée par 17 000 Palestiniens en Cisjordanie et 220 000 à Jérusalem-Est. Si la barrière est intégralement construite comme prévu, 160 000 autres Palestiniens vivront dans des enclaves, presque totalement encerclés par le mur. Le tracé projeté incorpore près de 320 000 colons, dont 178 000 environ à Jérusalem-Est occupée.

Le Secrétaire général a également présenté des observations sur les incidences humanitaires et socioéconomiques du mur sur les Palestiniens. Il a déclaré que le mur « va probablement accentuer la fragmentation de la Cisjordanie » (A/ES-10/248, par. 23). Les barrages routiers israéliens et les bouclages causeront un préjudice socioéconomique grave aux Palestiniens, notamment en entravant fortement leur accès aux terres, aux emplois et aux marchés. D'après le Secrétaire général, la ville de Qalqiliya est complètement entourée par le mur et « le seul point d'entrée et de sortie est contrôlé par un barrage militaire israélien » (A/ES-10/248, par. 24). Cette observation de la part du Secrétaire général confirme ce que beaucoup disent depuis longtemps : Israël a pratiquement transformé Qalqiliya en une vaste prison, en isolant les 41 606 résidents de la ville. De même, d'autres pans du mur créeront des enclaves isolées, séparant les Palestiniens de leurs terres et de leurs familles.

Le Mouvement des non-alignés réaffirme qu'un règlement juste, complet et durable du conflit ne peut être obtenu que sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En outre, de sérieux efforts doivent être entrepris en vue de parvenir à la solution à deux États, susceptible d'assurer la création d'un État palestinien souverain, indépendant et viable ainsi que l'existence d'Israël, deux États vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme le prévoient les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des non-alignés estime qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice constituerait une déclaration indépendante et impartiale sur les conséquences juridiques découlant de la construction du mur par Israël, en prenant en compte les règles et principes du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève de 1949 et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des non-alignés estime que cette Assemblée doit mobiliser la volonté politique nécessaire et faire preuve de sagesse et de courage pour réagir de manière décisive à la question dont nous sommes saisis. Nous craignons les conséquences néfastes, dangereuses et inévitables qui surviendraient si la construction du mur se poursuivait selon le tracé envisagé. Le Mouvement des non-alignés est persuadé que l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.16 enverra un puissant message à Israël. Cela démontrera également de façon concrète que l'Assemblée générale continue d'être profondément préoccupée et émue par le triste sort du peuple palestinien, gravement désavantagé par l'existence et la poursuite de la construction du mur, ainsi que par la situation critique de ceux qui sont déjà devenus et qui deviendront des prisonniers virtuels dans leur propre patrie derrière un mur, des tranchées, des barrières et des voies de sécurité. Il serait extrêmement malheureux et tragique que l'Assemblée générale ne soit pas à la hauteur de ses responsabilités, qui sont de faire respecter la justice et de promouvoir la paix. Il faut rendre justice en Palestine et au peuple palestinien, et il faut le faire rapidement.

Le Président (*parle en anglais*) : Serait-il possible de faire moins de bruit dans la salle, qui devient très bruyante? Je demande à ceux qui ont des apartés de

bien vouloir regagner leurs sièges, afin que les orateurs puissent être entendus dans un certain silence.

Je donne à présent la parole au représentant du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Fall (Sénégal): Au nom de ma délégation, celle du Sénégal, je tiens à m'associer à la déclaration qui vient d'être faite par notre collègue, l'Ambassadeur de la Malaisie, au nom du Mouvement des pays non alignés. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de m'avoir donné la parole sur le point de l'ordre du jour à l'examen, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Si la dixième session extraordinaire d'urgence a été de nouveau convoquée, c'est bien parce que le Gouvernement israélien persiste hélas à ignorer la résolution ES-10/13, que l'Assemblée avait adoptée le 21 octobre dernier. Il nous souviendra que, dans cette résolution, l'Assemblée exigeait d'Israël l'arrêt de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, et réclamait le retour à la situation antérieure, d'autant que l'ouvrage incriminé s'écarte délibérément de la ligne d'armistice de 1949 et contrevient ainsi aux dispositions pertinentes du droit international.

L'Assemblée est aujourd'hui saisie du rapport demandé au Secrétaire général aux termes de la résolution précitée, et vous aurez constaté, Monsieur le Président, que la religion du Secrétaire général est faite. Elle est consignée au paragraphe 28 du rapport (A/ES-10/248) qui est limpide et, j'allais dire, accablant et n'a nul besoin d'être expliqué, explicité ou nuancé. Je cite le Secrétaire général :

« Compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/13, je suis parvenu à la conclusion qu'Israël ne se conforme pas à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il "arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ... et revienne sur ce projet". »

Assurément, le rapport nous apprend en substance qu'Israël est déterminé à poursuivre la construction de la barrière au mépris de l'opinion de la communauté internationale, singulièrement de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle les autorités israéliennes dénie tout droit, toute

compétence dans la gestion et le règlement du dossier palestinien.

Le Gouvernement israélien prétend toujours que la construction du mur de séparation, pudiquement baptisé clôture, participerait uniquement d'une mesure de sécurité et ne s'assimilerait point à la délimitation d'une frontière politique, ni n'entendrait préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif. Nous en prenons acte. Mais il faudrait savoir si tel était le cas, pourquoi Israël n'a pas construit sur son propre territoire un mur parallèle à la Ligne verte. Cette question a été posée ici même et dans cette enceinte, le 20 octobre dernier, sans avoir, je le déplore particulièrement, reçu de réponse satisfaisante.

En réalité, le tracé de la clôture, tracé qu'Israël se déclarerait prêt à modifier, est une barrière renforcée par des installations auxiliaires complexes et sophistiquées, tracé qui prend la forme d'un mur de béton, s'enfonçant en certains endroits profondément en territoire palestinien, séparant des Palestiniens d'autres Palestiniens. Cette barrière constituant un moyen de définir unilatéralement les frontières du futur État - quoique sans défendre nos amis israéliens - risque à n'en pas douter de compromettre les négociations sur le statut définitif, lorsque les parties auront atteint ce stade.

Qui plus est, l'édification du mur a déjà freiné le développement économique de la Palestine, aggravé considérablement la situation humanitaire, provoqué une fragmentation de la société palestinienne et exacerbé les conditions de vie déjà intolérables des Palestiniens ainsi réduits à quitter leurs terres et à errer, le désespoir, la rancœur et la colère en bandoulière.

Il est regrettable de constater que le Gouvernement israélien fait jusqu'à présent la sourde oreille à tous les appels et objurgations de la communauté internationale pour que soit démantelé le mur et mis fin à un projet aussi contesté. L'intransigeance de la Puissance occupante paraît consacrer l'échec des efforts déployés actuellement pour réconcilier les deux parties et les ramener à la table des négociations.

Or, il existe aujourd'hui une chance, fût-elle ténue, de relancer le processus politique. Le nouveau cabinet palestinien est en place et se déclare prêt à rétablir l'ordre public, à mettre fin à la violence et à travailler avec la partie israélienne. Des pourparlers se poursuivent, certes laborieusement, entre groupes

palestiniens au sujet d'un cessez-le-feu éventuel avec Israël. La société civile vient de lancer le processus dit des deux voies en rendant publique l'initiative de Genève et la déclaration de principe Ayalon-Nusseibeh. Il reste que des mesures prises par les Israéliens sur le terrain sont tout à fait contre-productives en ce qu'elles torpillent la tâche délicate et méritoire entreprise par le Quatuor pour rétablir la paix.

C'est dire et redire que nous ne nous lasserons jamais de demander instamment à nos amis israéliens d'entendre la voix de la raison et de s'engager dans la voie de la paix, d'écouter les pressants appels de la communauté internationale en arrêtant immédiatement la construction du mur et en levant le siège imposé au peuple palestinien, y compris au Président Yasser Arafat, injustement confiné jusque dans ses derniers retranchements de la Muqata à Ramallah.

Ainsi que l'a courageusement reconnu avec une admirable lucidité le député Avraham Burg, ancien Président de la Knesset, ce n'est pas en construisant des murs ni en intimidant, encore moins en humiliant un peuple occupé qu'Israël jouira d'une plus grande sécurité. Mais plutôt en restituant aux Palestiniens opprimés leurs terres spoliées, leur dignité confisquée et leurs espoirs évanouïs. À nos amis israéliens et palestiniens, nous réaffirmons que le meilleur moyen de mettre fin au conflit est de parvenir à un règlement pacifique global, fondé sur la Feuille de route qui prévoit deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Excitant de ce qui précède et soucieux d'apporter son modeste concours au plan de sauvetage de la Feuille de route, notre comité exhorte l'Assemblée générale à soutenir dans leur démarche les coauteurs du projet A/ES-10/L.16. Il s'agirait en l'espèce et à la lumière du rapport du Secrétaire général de saisir la Cour internationale de Justice pour un avis consultatif sur les conséquences juridiques au regard du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, de l'édification du mur qu'Israël construit dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est.

Pour terminer, je forme le vœu ardent que la communauté internationale, plus que jamais vigilante, fasse tout ce qui est en son pouvoir aux fins d'obtenir

d'Israël qu'il abandonne immédiatement toutes ses activités illégales liées à l'édification de la tristement fameuse barrière. Notre comité conjure le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne de s'engager résolument dans les négociations politiques, avec pour seules armes la volonté de paix et le courage d'aller de l'avant, pour faire du Moyen-Orient une région prospère, abritant deux États, Israël et la Palestine, coexistant pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à l'ONU, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/13 du 21 octobre 2003, adoptée à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence a décidé que la construction du mur dans le territoire palestinien occupé « s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 » et est « contraire aux dispositions pertinentes du droit international ». L'Assemblée a par conséquent « exigé qu'Israël arrête la construction du mur et revienne sur ce projet ».

Le fait qu'Israël n'ait aucunement tenu compte de la décision de cette Assemblée et ait affiché ouvertement son mépris à l'égard de la volonté de la communauté internationale en poursuivant la construction de ce mur expansionniste a amené le Secrétaire général à conclure dans son rapport, publié sous la cote A/ES-10/248, qu'« Israël ne se conformait pas à l'exigence qu'elle a formulée ». Le Secrétaire général rend compte de façon détaillée dans son rapport des activités entreprises à l'heure actuelle par Israël s'agissant de la construction du mur, y compris des réquisitions et des nivellements de terrain, ainsi que de la publication récente de la première carte officielle de ce mur.

Le rapport rend compte également dans le détail de la façon dont ce mur de séparation pénètre à l'intérieur de la Cisjordanie. Par certains endroits, il impliquerait un écart de 22 kilomètres par rapport à la Ligne verte si les travaux sont exécutés dans leur intégralité, ce qui entraînerait l'annexion de facto de 16,6 % de la superficie de la Cisjordanie, forçant 300 000 Palestiniens à vivre dans des enclaves, isolés de leurs terres agricoles, de leurs marchés, de leurs lieux de travail et des services publics.

Le mur doit être perçu dans le contexte des tentatives persistantes de la part d'Israël visant à priver les Palestiniens de leurs droits inhérents, en invoquant cette fois-ci sa sécurité. Cela s'inscrit dans le droit fil des tentatives précédentes, telles que les activités de colonies juives de peuplement ou encore l'annexion illégale de Jérusalem-Est. Les Israéliens ont l'intention, avec l'édification de ce mur, de compléter et de renforcer leurs activités de construction de colonies de peuplement sur le territoire palestinien occupé, en violation du droit international, étant donné que ces colonies sont les principales bénéficiaires de ce mur.

Ce mur expansionniste en construction marque le début d'une ère nouvelle dans la situation difficile que connaît le peuple palestinien. Ce mur portera préjudice à des centaines de milliers de Palestiniens vivant dans des dizaines de villages et de villes. Il entraînera de nouveau la démolition d'habitations et de négoce palestiniens, de nouvelles pertes en vies humaines et la poursuite de la dégradation de l'environnement. Comme l'indique le dernier rapport en date de M. John Dugard, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, les Palestiniens abandonnent leurs foyers dans les zones touchées pour aller habiter en lieu sûr dans ce qui reste dans la Palestine. Ce rapport indique par exemple que « quelque 600 magasins et entreprises auraient déjà fermé à Qalqiliya en raison de la construction de ce mur ». Il conclut que ce mur « va ainsi provoquer de nouvelles vagues de réfugiés ou de personnes déplacées ». Ainsi, l'ampleur de l'injustice résultant de l'édification du mur de séparation est effectivement alarmante. Si elle se poursuivait, elle exacerberait la situation difficile que connaissent les Palestiniens, accroîtrait leur désespoir et saperait leur foi en un avenir meilleur. Les énormes conséquences pour l'ensemble de la région apparaîtraient alors clairement.

Maintenant que l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité a malheureusement empêché ce dernier de s'acquitter de ses responsabilités eu égard à la question palestinienne et que la décision récente de l'Assemblée générale a été foulée au pied par Israël, cette Assemblée doit prendre les mesures qui s'imposent. Nous estimons que la Cour internationale de Justice, en tant que principal organe judiciaire du système des Nations Unies, possède la compétence nécessaire et qu'elle est la mieux placée pour rendre un

avis consultatif quant aux obligations juridiques de la Puissance occupante, au terme des dispositions pertinentes du droit international, s'agissant de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et des incidences juridiques de cet acte.

Permettez-moi de conclure en insistant sur la nécessité d'adopter des mesures concertées pour faire respecter le droit international. La première des mesures qui s'impose est d'appuyer à une écrasante majorité le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie et la Roumanie; les pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro –, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à cette déclaration.

Deux mois à peine après sa dernière réunion du 20 octobre, la présente session extraordinaire d'urgence a de nouveau été convoquée pour discuter de la question de la barrière qu'Israël construit en s'écartant de la Ligne verte à l'intérieur du territoire occupé de la Cisjordanie.

L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le tracé prévu pour cette barrière en Cisjordanie occupée. Le tracé envisagé s'écarte de la Ligne verte, ce qui pourrait préjuger de négociations futures et rendre physiquement impossible la mise en oeuvre de la solution à deux États. La barrière aurait de nouvelles incidences humanitaires et socioéconomiques pour les Palestiniens. Des milliers de Palestiniens vivant à l'ouest de la clôture sont privés des services de base en Cisjordanie. Les Palestiniens vivant à l'est de cette clôture perdront l'accès à la terre et aux ressources en eau. C'est dans ce contexte que l'Union européenne est alarmée par la désignation de la terre entre la barrière et la Ligne verte comme zone militaire fermée. Il s'agit là d'une modification de facto du statut juridique des Palestiniens vivant dans cette zone, ce qui leur rend la vie encore plus difficile.

L'Union européenne a présenté par conséquent la résolution ES-10/13, approuvée par l'Assemblée générale le 21 octobre, exigeant d'Israël qu'il arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, et revienne sur ce projet, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et qui est contraire aux dispositions pertinentes du droit international.

L'Union européenne remercie le Secrétaire général du rapport détaillé et pertinent qu'il nous a présenté en application de cette résolution. L'Union européenne partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans ce rapport et souscrit pleinement aux observations qu'il a faites.

L'Union européenne regrette qu'Israël, en conformité avec le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale, ne se conforme pas à l'exigence formulée par l'Assemblée générale d'arrêter la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et de revenir sur ce projet.

L'Union européenne estime que la proposition visant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice ne contribuera pas aux efforts consentis par les deux parties en vue de relancer le dialogue politique et qu'elle est donc inappropriée. C'est pour cette raison que l'Union européenne s'abstiendra de voter lorsqu'on mettra aux voix le projet de résolution qui a été présenté à la session extraordinaire d'urgence.

L'Union européenne reste tout à fait déterminée à oeuvrer en vue d'atteindre l'objectif clair de deux États – Israël et un État palestinien viable et démocratique – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, telle qu'il a été énoncé dans la Feuille de route présentée par le Quatuor aux parties le 30 avril 2003. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite que la Feuille de route ait été approuvée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003).

L'Union européenne est vivement préoccupée par la situation dans la région. Elle constate que malgré l'appui de la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable, les parties concernées n'ont pas déployé jusqu'à présent suffisamment d'efforts en vue de saisir l'occasion de paix énoncée dans la Feuille de route. Nous exhortons par conséquent les deux parties, Israël et l'Autorité

palestinienne, à respecter les engagements souscrits au Sommet d'Aqaba le 4 juin 2003 et nous soulignons la nécessité d'une mise en oeuvre rapide de la Feuille de route et du respect de ses dispositions.

L'Union européenne exhorte également toutes les parties de la région à mettre en oeuvre sans plus tarder des politiques favorisant le dialogue et la négociation. Les relations entre l'Union européenne et ceux qui prennent des mesures allant dans le sens contraire subiront inévitablement les conséquences de ce comportement.

Malgré le sombre tableau qui a prévalu ces derniers mois, l'Union européenne accueille avec satisfaction et s'estime encouragée par les nouvelles initiatives prises par la société civile tant israélienne que palestinienne, qui sont destinées à favoriser le rapprochement et à instaurer la confiance ainsi qu'une paix durable. L'initiative de Genève confirme la volonté de la société civile d'oeuvrer en faveur d'une coexistence pacifique entre deux États indépendants, viables et prospères, vivant côte à côte dans la sécurité, dans l'intérêt de tous les Israéliens et les Palestiniens ainsi que de tous les pays de la région. Il est également utile d'accroître la sensibilisation du public, de part et d'autre, à la nécessité de déterminer les mesures à prendre et les concessions réciproques à faire aux fins de parvenir à un règlement négocié du conflit.

L'Union européenne considère à cet égard que le document présenté le 1er décembre à Genève constitue une contribution fort utile de la part de la société civile aux fins d'appuyer la Feuille de route du Quatuor, qui reste la seule voie possible en vue d'une reprise immédiate du processus de paix.

L'Union européenne voudrait souligner une fois de plus qu'elle condamne vigoureusement les attentats-suicide et autres actes de violence qui se sont produits récemment dans la région. Elle lance un appel à toutes les parties à s'abstenir de commettre des actes de provocation susceptibles d'entraîner une escalade de la situation. Les attentats terroristes contre Israël n'ont aucune justification, quelle qu'elle soit. L'Union européenne répète que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes reste une de ses priorités, ainsi que celle de l'ensemble de la communauté internationale. Il est du devoir de tous les pays, en particulier de ceux de la région, de coopérer activement à la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir d'offrir un appui direct ou indirect à des organisations terroristes.

L'Union européenne souligne une fois de plus que la direction palestinienne doit manifester concrètement sa détermination de lutter contre la violence extrémiste, conformément aux dispositions de la Feuille de route. Nous exhortons le Gouvernement et le Président palestiniens à prendre immédiatement des mesures pour faire face aux groupes et individus exécutant ou préparant des attentats terroristes. L'Union européenne reste convaincue que les services de sécurité palestiniens doivent être renforcés sous le contrôle du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur.

Tout en reconnaissant le droit d'Israël à protéger ses citoyens contre les attentats terroristes, l'Union européenne exhorte le Gouvernement israélien, dans l'exercice de ce droit, à respecter pleinement le droit international et notamment les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève; à prendre un maximum de précautions pour éviter les victimes civiles; et à n'adopter aucune mesure susceptible d'aggraver la situation humanitaire et économique difficile du peuple palestinien. Elle invite également Israël à s'abstenir de prendre des mesures punitives contraires aux dispositions du droit international, notamment les exécutions extrajudiciaires, à revenir sur sa politique en matière de colonies de peuplement et à démanteler celles qui ont été construites après mars 2001.

Pour terminer, l'Union européenne voudrait réaffirmer une fois de plus sa détermination de contribuer avec ses partenaires du Quatuor à la relance du processus de paix grâce à la mise en oeuvre rapide de la Feuille de route. Nous insistons dans ce cadre sur l'importance et l'urgence de mettre sur pied un mécanisme de surveillance de tiers qui soit crédible et efficace pour la Feuille de route et qui comprenne tous les membres du Quatuor.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous exprimer sa reconnaissance, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette session d'urgence sur la poursuite de la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général du rapport concis et factuel qu'il a préparé (A/ES-10/248). Nous voudrions en outre nous associer à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés.

La dernière fois que nous étions réunis ici, le 21 octobre 2003, l'Union européenne et les États associés avaient présenté la résolution ES-10/13 exigeant qu'Israël arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et revienne sur sa décision. C'était une résolution historique et plus de cent États Membres de l'ONU s'étaient joints à l'Union européenne pour envoyer un clair message à Israël : la construction d'un mur sur le territoire palestinien est illégale. La résolution priait dans le même temps le Secrétaire général de présenter le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/ES-10/248) pour déterminer si Israël respecte la résolution, après quoi de nouvelles mesures devraient être envisagées, le cas échéant, par la communauté internationale. La question dont l'Assemblée est maintenant saisie est celle de savoir si les coauteurs et autres partisans de la résolution ES-10/13 peuvent mobiliser la volonté politique nécessaire pour prendre de nouvelles mesures au sein du système des Nations Unies afin de s'occuper du problème du non-respect de cette importante résolution. Le monde entier nous observe pour savoir si nous sommes disposés à passer des paroles aux actes et si nous appuierons directement le processus de paix en prenant des mesures destinées à empêcher les parties d'agir de façon incompatible avec la Feuille de route du Quatuor. L'Assemblée générale est bien trop souvent critiquée pour l'adoption de résolutions qui ne sont jamais appliquées. Nous avons aujourd'hui une possibilité d'agir.

Le rapport du Secrétaire général nous informe clairement et sans ambiguïté que la construction du mur de séparation est en cours et qu'Israël ne se conforme pas aux exigences formulées par l'ONU. Le rapport signale une chose importante, à savoir que dans le cadre de la mise en oeuvre de la Feuille de route – qui exige de chacune des parties qu'elle prenne de bonne foi des mesures de confiance – la construction du mur ne peut être considérée que comme un acte contre-productif, susceptible de porter préjudice aux négociations futures. Le rapport émet en outre de vives préoccupations quant au fait que le mur bafoue les droits de la population palestinienne au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant. Les Palestiniens qui se retrouvent coincés entre la Ligne verte et le mur de séparation devront à présent renouveler des permis de durée de plus en plus limitée pour continuer à vivre sur leur propre territoire.

Les Palestiniens ont demandé que l'on renvoie les questions juridiques liées à la construction du mur à la Cour internationale de Justice pour qu'elle rende un avis consultatif. Il existe clairement un précédent à cette démarche. En 1971, le Conseil de sécurité avait demandé un avis consultatif de la Cour sur les conséquences juridiques pour les États de l'occupation de la Namibie. L'avis s'est avéré déterminant dans la longue lutte pour l'indépendance de ce pays. Nous pensons qu'Israéliens et Palestiniens tireraient de même profit d'un avis rendu par la Cour. L'Assemblée générale ne compromettrait pas plus la neutralité politique de la Cour en demandant son aide à ce sujet, en conformité avec la Charte, que ne l'avait fait le Conseil de sécurité en s'adressant à la Cour dans le cas de la Namibie.

Aussi alarmants que sont les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/248) concernant le nombre de Palestiniens qui sont ou seront prochainement emprisonnés par le mur ou coupés de tout accès à leurs lieux de culte, terres arables, marchés, lieux de travail, écoles et compatriotes, ils ne sauraient complètement traduire l'ampleur des souffrances humaines et des destructions causées de part et d'autre par le mur de séparation.

Avec la construction du mur et l'implantation des colonies de peuplement, le camp de la paix palestinien voit désormais des éléments de réponse aux questions du statut définitif qui ne sont guère compatibles avec la création d'un État de Palestine démocratique, indépendant et viable. Pour le camp de la paix israélien, le mur de séparation signifie l'échec de dix ans passés à essayer de protéger à long terme l'identité juive de l'État d'Israël en instaurant des relations de bon voisinage avec les Palestiniens et le reste du monde arabe.

Il existe une autre solution que la confrontation et la violence, perpétuellement vouées à l'échec. Les parties pourraient choisir, à la place, de reprendre des négociations directes et de solliciter une plus grande assistance internationale auprès de l'ONU, qui surveillerait l'application de tout accord conclu entre elles.

L'initiative de Genève récemment lancée par des Palestiniens et des Israéliens épris de paix montre que chaque camp peut véritablement trouver un partenaire de la paix. Elle montre également que le principe « terre contre paix » reste la seule base viable à d'un

règlement négocié du différend. L'heure est venue pour Israël et la Palestine de s'inspirer de la remarquable réussite de personnes privées en faisant les douloureux compromis parfois nécessaires pour arriver à la paix.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tous les événements survenus jusqu'à présent confirment l'impossibilité de trouver un règlement global au conflit israélo-palestinien. Le statu quo n'est absolument pas viable, dans la mesure où il est contraire aux intérêts des uns ou des autres. Les Palestiniens ne parviendront pas à créer leur propre État et les Israéliens à assurer la sécurité nationale.

La résolution 1515 (2003) contient un appel unanime à l'adresse des parties, lancé en étroite coopération avec le Quatuor des médiateurs internationaux, pour qu'elles entreprennent sur-le-champ de mettre en oeuvre la Feuille de route, qui constitue désormais un instrument du droit international. Il importe à présent de rétablir le dialogue direct entre Palestiniens et Israéliens. La Russie espère que cela deviendra possible avec la rencontre, attendue pour bientôt, du Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, et du chef du cabinet palestinien, M. Qureï.

Aux termes de la Feuille de route, l'Autorité palestinienne est tenue de prendre des mesures efficaces en vue de faire cesser les actions terroristes contre les civils israéliens. Nous prenons note des efforts engagés dans ce sens par la partie palestinienne avec le concours notable des États arabes, et surtout de l'Égypte. De leur côté, les dirigeants israéliens sont tenus de s'acquitter de l'ensemble des obligations que leur confère la Feuille de route, c'est-à-dire renoncer à l'emploi disproportionné de la force et aux exécutions extrajudiciaires, prendre des mesures concrètes pour alléger le fardeau économique de la population palestinienne et lever les obstacles à la paix tels que l'implantation des colonies et la construction du mur de séparation.

Telles sont les demandes expressément formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/ES-10/248), qui indique qu'Israël ne satisfait pas aux exigences de l'Assemblée générale. Personne ne nie le droit d'Israël à protéger ses citoyens, mais l'exercice de ce droit ne saurait entraîner l'isolement des territoires d'autrui ni contrevenir aux normes du droit international humanitaire. On ne saurait permettre que

ce type d'action mette en péril les chances de créer un État palestinien intégral et viable.

Nous croyons comprendre que les auteurs du projet de résolution ont cherché à étudier les retombées juridiques de la construction du mur. Mais, politiquement, une telle approche marque l'acceptation de la situation actuelle par la communauté internationale. Nous sommes convaincus qu'à l'étape actuelle, tous les efforts doivent exclusivement viser à stopper la construction du mur et à le détruire. C'est ce qu'exigent la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale. Et telle est la position fermement défendue par tous les membres du Quatuor des médiateurs internationaux.

C'est pourquoi, à présent, il ne faut pas baisser les bras ni donner l'impression que ce sombre scénario est inéluctable. Ce qu'il faut faire, c'est exploiter l'arsenal des mesures politiques pour faire appliquer malgré tout les décisions déjà prises par la communauté internationale. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent conserver la maîtrise totale de ce processus, tout en soutenant les efforts du Quatuor. La Russie continuera, en étroite collaboration avec l'ONU, les États-Unis et l'Union européenne, d'oeuvrer énergiquement à la réalisation d'un règlement régional global de la question israélo-palestinienne fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

M. Wagaba (Ouganda) (*parle en anglais*) : Notre délégation a pris note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/ES-10/248. L'Ouganda demeure un fervent sympathisant de la cause palestinienne et les mesures que nous proposons devraient être considérées sous cet angle. Nous recherchons des moyens de ramener les deux parties à la table des négociations.

L'Ouganda adhère au principe de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte et dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. C'est dans cette optique qu'il faut s'employer à résoudre le conflit au Moyen-Orient. Pour que l'on puisse avancer dans cette direction, il faut continuer de soutenir l'initiative de paix lancée par le Quatuor avec la Feuille de route. Le 19 novembre 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1515 (2003) qui entérine la Feuille de route. Donnons-lui une chance.

La communauté internationale, en particulier l'ONU, devrait participer à la recherche d'une solution de paix au Moyen-Orient et être considérée comme une partie de la solution, non pas du problème. L'adoption de résolutions ne condamnant que l'une des parties contribue uniquement à durcir les positions, comme en témoignent largement les déclarations faites ce matin par les principaux protagonistes. L'ONU devrait s'employer à ramener à la table des négociations les deux parties, Palestiniens et Israéliens, afin d'arriver à une solution à l'amiable.

Par ailleurs, les résolutions ne devraient pas être considérées comme des solutions en tant que telles, mais comme des moyens viables d'arriver à une solution. Sans vouloir minimiser l'importance des résolutions comme moyen de rallier un soutien international à une cause donnée, l'Ouganda considère que, dès lors que les résolutions adoptées n'ont pas produit les résultats escomptés à ce jour, il convient de recourir à un autre moyen. La solution réside dans un règlement négocié entre les deux parties. C'est pourquoi nous pensons que porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice ne servira guère la cause de la paix. Nous devons éviter de politiser la Cour, afin de ne pas entacher son impartialité et sa crédibilité. De plus, s'en remettre à la Cour internationale de Justice reviendrait à rechercher le forum le plus favorable, alors qu'il existe déjà un mécanisme dans le cadre de la Feuille de route, conduite par le Quatuor, pour traiter cette question.

L'Ouganda continuera d'appuyer tous les efforts internationaux visant à parvenir à un règlement juste et équitable du conflit et nous pensons que l'Assemblée générale, la plus représentative et la plus universelle de toutes les instances, peut jouer un rôle déterminant pour ramener les parties à la table de négociation. Nous appelons toutes les nations à appuyer ce processus.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine tient à remercier le Secrétaire général d'avoir présenté le rapport établi en application des dispositions de la résolution A/ES-10/13 de l'Assemblée générale, publiée sous la cote A/ES-10/248. Ma délégation voudrait également souscrire à la déclaration prononcée par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La construction d'un mur de séparation dans le territoire palestinien occupé s'inscrit dans une longue histoire d'agression, d'implantations illégales,

d'occupation et de violation de la plupart des droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien. Le caractère inacceptable de l'acquisition de territoires par la force, qui est devenu un principe incontesté du droit international, a été clairement posé par l'Assemblée dans sa résolution 2625 (XXV), lorsqu'elle a examiné la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

De ce fait, la communauté internationale a toujours refusé de reconnaître les implantations israéliennes illégales et l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et du Golan, ainsi que le confirment respectivement les résolutions 465 (1980), 478 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Israël présente la construction du mur de séparation entre son territoire et le territoire palestinien occupé comme une mesure de sécurité, mais le mur est érigé sur le territoire palestinien dans le but, selon la position qu'en donnent les cartes officielles, d'encercler 16,6 % de la superficie totale de la Cisjordanie, notamment des terres arables, des ressources en eau et des villages, ce qui constitue une annexion de facto dans laquelle la situation sécuritaire est manipulée pour servir de prétexte grossier à l'expansion territoriale israélienne.

La construction du mur de séparation, l'expansion des colonies de peuplement et la construction de routes de sécurité les reliant entre elles ainsi qu'avec Israël, mises ensemble constituent clairement une expansion territoriale, qui s'effectue aux dépens du peuple palestinien et de son droit inaliénable à l'autodétermination et à établir son propre État indépendant et souverain. La construction du mur pose véritablement la question de savoir si Israël est sincère dans sa quête d'un processus de paix véritable qui serait mené de manière sérieuse et responsable. La transformation des territoires palestiniens occupés en un bantoustan inclut d'autres modifications physiques qui compliquent encore davantage toutes négociations futures sur le statut définitif et qui écartent la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant sur l'ensemble de son territoire.

La communauté internationale doit être consciente de ces violations et de leurs conséquences, pour le présent et pour l'avenir. Le recours à la force ne saurait conduire au règlement, tant attendu par le

monde entier, d'un conflit qui aurait dû être réglé voilà de nombreuses années.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui se poursuit depuis 1997, ne contribue pas à l'objectif commun de mise en oeuvre de la Feuille de route. La voie de la paix est la Feuille de route, document axé sur les résultats, qui préconise la solution permanente de deux États au conflit israélo-palestinien. La Feuille de route, entérinée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, fixe très clairement les obligations et les responsabilités des parties pour parvenir à la solution conçue par le Président Bush de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

La communauté internationale est depuis longtemps consciente que le règlement du conflit passe par une solution négociée, ainsi que le demandent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cela a été indiqué clairement aux parties dans les principes arrêtés par la Conférence de paix de Madrid de 1991. Faire intervenir la Cour internationale de Justice dans ce conflit est incompatible avec cette approche et pourrait, en fait, retarder la solution des deux États et avoir une influence négative sur la mise en oeuvre de la Feuille de route. En outre, saisir la Cour internationale de Justice de cette question risque d'entraîner une politisation de cet organe. Cela ne ferait pas progresser la capacité de la Cour de contribuer à la sécurité mondiale, ni les perspectives de paix.

La politique des États-Unis face à la construction de la clôture par Israël est claire et cohérente. Nous nous opposons aux activités des deux parties qui préjugent des négociations sur le statut définitif. Le Président Bush a dit, le 19 novembre 2003, qu'« Israël devrait geler la construction des colonies de peuplement, démanteler les implantations avancées non autorisées, mettre un terme à l'humiliation quotidienne de la population palestinienne et ne pas préjuger des négociations finales en érigeant des murs et des clôtures ».

Mais la séance d'aujourd'hui et le présent projet de résolution freinent plus qu'ils n'encouragent les négociations directes entre les parties afin de résoudre leurs différends. Ce n'est ni la manière ni le moment d'agir sur cette question. De plus, le projet de résolution lui-même est partial et très loin de maintenir

l'équilibre. Le texte n'est pas conçu pour promouvoir un processus de paix. Il ne mentionne même pas le mot « terrorisme ». Nous voterons donc contre cette résolution peu judicieuse et nous demandons instamment aux membres de l'Assemblée de ne pas l'appuyer.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/ES-10/L-16 et le projet de décision A/ES-10/L.17.

Avant de donner la parole aux orateurs pour expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous allons voter en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Dans la mesure où, s'il est adopté, ce projet de résolution portera la question devant une autre instance, l'instance juridique, je voudrais expliquer nos vues sur la question. Nous souscrivons à la plus grande partie de la déclaration prononcée par la présidence de l'Union européenne. Toutefois, nous pensons que le processus politique et celui visant à obtenir un avis juridique ne s'excluent pas l'un l'autre.

Nous considérons que le mur, ou la clôture ou barrière de sécurité, comme il plaira à chacun de l'appeler, pourrait s'avérer une profonde injustice à la fois contre les Palestiniens et contre les Israéliens. Il s'agit d'un outil rudimentaire qui punit les peuples tant israélien que palestinien – y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées – en les condamnant à vivre derrière des grilles. Nous avons le sentiment qu'il est susceptible, en tant que tel, d'être utilisé par des terroristes cherchant à polariser les deux sociétés et à bloquer tout progrès vers une paix juste et durable.

Nous estimons qu'une autre raison pour laquelle ce mur constitue une erreur tient au fait qu'il est construit sur le territoire d'un autre peuple. Nous avons le sentiment qu'avec l'édification de cet obstacle d'origine humaine la société palestinienne sera encore plus acculée au désespoir et que les éléments les plus extrémistes dans cette société s'en trouveront renforcés. Ce n'est clairement pas là l'objectif recherché par Israël. C'est la raison pour laquelle nous sommes fermement convaincus qu'il est ici de notre

devoir collectif de prendre la parole et de dire à nos amis israéliens que la construction de ce mur n'est dans l'intérêt de personne, y compris le leur.

Avant de terminer, je souhaiterais dire quelques mots quant à la menace de terrorisme à laquelle Israël est confronté. Une série d'actes odieux de terrorisme ont peut-être poussé Israël à construire ce mur. Si nous essayons de convaincre Israël que cette mesure est excessive et qu'il faut y mettre un terme, nous devons dans le même temps déployer tous les efforts en vue de convaincre la direction palestinienne d'empêcher les attaques terroristes contre des Israéliens innocents et de démanteler l'infrastructure terroriste. La communauté internationale se tiendra aux côtés de la direction palestinienne si elle décide d'agir de la sorte. Nous appelons les deux parties à agir en écoutant la voix de la raison. Des mesures de sécurité excessives et le terrorisme sont à l'origine d'un cercle vicieux dans la région. Les principales victimes en sont les civils innocents, de part et d'autre. Nos coeurs sont avec les familles de toutes les victimes, qui attendent que les deux camps brisent le cercle vicieux dans lequel ils se trouvent pris et consacrent leur énergie à chercher une solution pacifique aux problèmes auxquelles ils sont confrontés. Les deux parties devraient renoncer aux plans erronés auxquels elles ont recours aujourd'hui et se mettre à utiliser la Feuille de route, qui a été approuvée par l'ensemble de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va se prononcer à présent sur le projet de résolution A/ES-10/L.16 et ensuite sur le projet de décision A/ES-10/L.17.

Le projet de résolution A/ES-10/L.16 est intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina

Faso, Cambodge, Cap Vert, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

Par 90 voix contre 8, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.16 est adopté (résolution ES/10/14).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/ES-10/L.17 est intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Avant que nous nous prononcions sur le projet de décision, j'informe l'Assemblée que depuis la publication du projet de résolution, la Jamahiriya arabe libyenne s'en portée coauteur du projet de décision A/ES-10/L.17.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 111 voix contre 7, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Sir Emyr Jones Parry (*parle en anglais*) (Royaume-Uni) : Le Royaume-Uni demeure préoccupé par le tracé envisagé de la barrière en Cisjordanie occupée. Nous regrettons qu'Israël ne se soit pas conformé à l'exigence de l'Assemblée générale, exprimée dans la résolution ES-10/13, qu'il arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et revienne sur ce projet. Le Royaume-Uni a cependant choisi de s'abstenir de voter sur ce projet de résolution demandant un avis consultatif à la Cour internationale de Justice quant aux conséquences en droit de ce mur. Nous considérons que le fait de demander un avis consultatif à la Cour sans l'assentiment des deux parties est inapproprié. Il est en outre improbable que cet avis soit susceptible de régler le problème sur le terrain. L'Assemblée générale n'a pas véritablement besoin d'un avis consultatif dans ce cas pour s'acquitter de ses fonctions. Elle a déjà déclaré que ce mur était illégal. Le Royaume-Uni a d'ailleurs voté en faveur de cette résolution. La question du mur ne pourra être réglée que par le biais de négociations directes entre les deux parties ainsi que de l'adoption de mesures constructives sur le terrain, dans le cadre d'un règlement global. Le fait de

demander un avis consultatif n'aidera en aucun cas les deux parties à relancer le dialogue politique si nécessaire, et la mise en oeuvre de la Feuille de route devrait constituer une priorité.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer la position de mon gouvernement sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Nous appuyons fortement et de longue date le respect du droit international aux fins de régler les différends internationaux. C'est la raison pour laquelle nous considérons que tous les moyens et options prévus par la Charte des Nations Unies, y compris les recours judiciaires et les avis consultatifs d'organes judiciaires, devraient être disponibles lorsque nous sommes confrontés à ce genre de faits accomplis illégaux.

En tant que membre en voie d'adhésion à l'Union européenne, Chypre a toutefois décidé de s'associer à la position commune de l'Union et de s'abstenir de voter. Nous l'avons fait pour préserver la cohésion de l'Union européenne et pour renforcer son rôle en tant que membre du Quatuor au cours des efforts actuels visant à faire avancer le processus de négociation aux fins de la pleine mise en oeuvre de la Feuille de route.

Le passé douloureux de Chypre nous rend particulièrement sensibles aux lignes et aux murs de division artificiels qui n'encouragent en rien la bonne volonté et la compréhension nécessaires entre des peuples destinés à coexister en raison de leur position géographique. Nous souscrivons pleinement à ce propos à l'intervention qui a été faite par l'Italie au nom de l'Union européenne. La position chypriote coïncide avec les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, et notamment avec son évaluation selon laquelle la construction de cette barrière illégale accroît les souffrances du peuple palestinien et bafoue ses droits.

M. Matsuura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'est abstenu de voter sur le projet de résolution A/ES-10/L.16. Cependant, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, le Japon s'oppose à la construction du mur qui s'écarte de la Ligne verte, non seulement à cause de ses répercussions négatives sur la vie des Palestiniens mais aussi parce qu'il préjuge du statut définitif des négociations. Le Japon appelle une fois de plus le Gouvernement israélien à arrêter la construction du mur.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a choisi de s'abstenir en ce qui concerne le projet de résolution A/ES-10/L.16. Si le Canada convient que la construction de cette barrière étendue dans le territoire palestinien occupé soulève des questions juridiques sur lesquelles la Cour internationale de justice pourrait prodiguer des conseils fort utiles, nous nous demandons cependant si cette demande d'avis consultatif constitue une mesure constructive, étant donné le climat fort chargé qui règne à l'heure actuelle.

En outre, l'Assemblée générale a déjà exprimé son opposition à la construction de cette barrière, a demandé qu'on y mette un terme et que les sections qui s'écartent de la ligne d'armistice de 1949 soient démantelées. Ce conflit doit être réglé par le biais de la négociation. Une répartition unilatérale des terres opérée en construisant cette barrière ne mènera pas à une paix durable.

M. Helg (Suisse) : La Suisse est fermement opposée à la construction du mur de séparation entreprise par Israël. Ce mur illégal au regard du droit international et contraire à la Feuille de route constitue un clair obstacle au processus de paix et à la réalisation de la vision de deux États. La Suisse a d'ors et déjà fait part le 21 octobre 2001 de cette position par son vote de soutien au projet de résolution contenu dans le document ES-10/L.13 exigeant l'arrêt par Israël de la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés. Elle a également réitéré sa position à l'occasion de sa déclaration sur la situation au Moyen-Orient le 2 décembre en séance plénière de l'Assemblée générale.

Concernant le projet de résolution visant à soumettre la question des conséquences légales du mur à la Cour internationale de Justice, la Suisse est abstenue malgré son attachement au droit international, elle ne juge en effet pas opportun, dans les circonstances actuelles, de recourir à une instance juridique pour aborder un thème où prédominent des implications hautement politiques.

M. Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour vote régulièrement en faveur de la position palestinienne à l'Assemblée générale. Pendant la cinquante-septième session, nous avons voté en faveur des 17 résolutions portant sur cette question. Nous avons également appuyé jusqu'à présent la position palestinienne sur toutes les résolutions pertinentes de la

cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et au cours des réunions récentes de la session extraordinaire d'urgence, notamment sur la résolution A/ES-10/13 qui concerne le mur.

Nous n'appuyons pas les mesures prises par Israël dans l'édification de ce mur. Nous avons cependant quelques réserves à propos de l'idée de demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne le mur israélien car cela risque d'avoir des répercussions qui nous préoccupent. En tant que petit État, nous nous en remettons à l'intégrité du droit international, dont la Cour internationale de Justice est l'un des piliers les plus importants. Nous n'estimons pas qu'il soit approprié d'associer ainsi la Cour internationale de Justice au différend. Ce dernier porte sur des délimitations territoriales. Il doit être réglé par la voie de négociations entre les parties concernées ou à la suite d'une décision contraignante prise par un tribunal international approprié, comme la Cour internationale de Justice. Un avis consultatif n'aurait aucun effet contraignant sur les parties à ce différend ou sur l'Assemblée générale.

Si l'on cherche à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, cela doit être pour faciliter les travaux de l'Assemblée générale. Au premier paragraphe du dispositif de la résolution A/ES-10/13, l'Assemblée générale a déjà elle-même établi que la construction du mur par Israël « s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 » et « est contraire aux dispositions pertinentes du droit international ».

Cette évaluation a forcément été faite sur examen des obligations incombant à Israël. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice n'est pas officiellement contraignant pour l'une ou l'autre partie, étant donné que cet avis est rendu en vertu de la compétence consultative de la Cour. Cela ne permettrait pas à l'Assemblée générale de prendre des mesures plus contraignantes que cela n'a déjà été le cas avec la résolution A/ES-10/13. Au contraire, le fait de poser une telle question est susceptible de créer l'impression que l'Assemblée générale n'est pas très sûre de la justesse de sa décision antérieure, dans la résolution A/ES-10/13, relative à la légalité des mesures prises par Israël. Nous nous sommes abstenus sur ce projet de résolution pour les raisons susmentionnées.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier intervenant au titre des explications de vote après le vote. Un représentant souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La déclaration prononcée par le représentant israélien comprenait de nombreuses affirmations mensongères à propos de mon pays. Ces affirmations représentent une tentative désespérée de justifier les politiques terroristes israéliennes, mais nous refusons de nous laisser entraîner dans des tentatives aussi flagrantes de gaspiller le temps de l'Assemblée générale avec une rhétorique destinée à jeter de la poudre aux yeux, car la communauté internationale a déjà pris le parti d'une juste cause, comme en témoigne le vote qui vient d'avoir lieu. La déclaration israélienne est un nouvel élément de la campagne de désinformation générale entreprise par le Gouvernement israélien aux fins de jeter le discrédit sur la juste cause des Palestiniens. C'est une tentative de détourner l'opinion publique internationale du principal problème au Moyen-Orient : l'occupation persistante par Israël des territoires palestiniens, syriens et libanais, ainsi que les pratiques israéliennes consistant à construire des colonies de peuplement, à édifier un mur expansionniste, à tuer des enfants palestiniens et à détruire les habitations et les biens du peuple palestinien au moyen d'une politique concertée et systématique. L'attaque du représentant israélien contre l'Assemblée générale en particulier et contre l'ONU en général et le fait de recourir aux pires épithètes reflètent à nouveau la position du Gouvernement israélien à l'égard de cette organisation internationale et de ses résolutions, qui incarnent la conscience et les aspirations des peuples épris de paix dans le monde et désireux d'instaurer la paix au Moyen-Orient. Le représentant israélien devrait plutôt écouter la voix de la raison, que l'on a entendue dans les déclarations faites par plusieurs représentants des membres de la communauté internationale ce matin, lors de la soumission du projet de résolution aux voix. Cette résolution indique très clairement qu'un règlement de la situation dans la région ne peut être

basé que sur les résolutions de l'ONU et la fin de l'occupation, plutôt que sur la construction de nouvelles colonies de peuplement et d'un mur de séparation qui ne font qu'empirer les conditions de vie du peuple palestinien et nous éloigner de l'objectif qui, d'après la communauté internationale, est d'instaurer une paix juste, durable et globale dans la région. Le représentant et son gouvernement écouteront-ils ces appels?

Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra s'instaurer que si Israël s'engage en faveur de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, entérine le principe « terre contre paix » et respecte pleinement le cadre de Madrid. Les pays arabes ont déjà fait ce choix en adoptant l'initiative arabe au Sommet de Beyrouth.

Le Président (*parle en anglais*) : Un autre représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Deux choses très symboliques se sont produites au cours des dernières minutes. Premièrement, nous avons accueilli avec un grand soupir de soulagement le fait que la Libye, ce grand bastion de la démocratie et des droits de l'homme, ait choisi de se présenter comme coauteur de cette résolution. Deuxièmement, le seul droit de réponse exercé dans cette salle l'a été par un des principaux instigateurs et commanditaires du terrorisme, qui offre un sanctuaire et un financement aux terroristes : la Syrie. Que la Syrie nous demande – ou à quiconque dans cette salle – d'écouter la voix de la sagesse représente une contradiction en soi.

Je voudrais cependant remercier l'Assemblée générale pour un acte chargé de sens qui s'est produit ici aujourd'hui. Si l'on examine les résultats du vote, on constatera que plus de la moitié des États Membres de l'ONU n'ont pas voté en faveur de cette résolution partielle. Plus de la moitié l'ont rejetée d'une façon ou d'une autre. Si nous examinons les pays qui ont voté en faveur de cette résolution, ceux qui se sont abstenus ou ceux qui ont voté contre, nous constatons une démarcation très nette entre, d'un côté, ces 90 pays, en

majorité des régimes tyranniques et corrompus, ne respectant en rien les droits de l'homme et, de l'autre, la plupart des démocraties éclairées du monde qui ont choisi de ne pas appuyer cette résolution. Israël perçoit aujourd'hui ce vote comme une victoire morale, et c'est ainsi qu'il devrait être interprété dans cette salle. C'est une victoire morale, pour le monde civilisé et pour les démocraties éclairées face aux forces des ténèbres, de la tyrannie et de la corruption.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne pour sa seconde intervention qui ne doit pas dépasser cinq minutes.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Une fois de plus, je voudrais réaffirmer que nous nous préoccupons sincèrement du temps pris à l'Assemblée générale; nous avons entendu le représentant israélien défendre l'occupation par son pays des territoires arabes, ainsi que la construction du mur raciste expansionniste. Nous avons également entendu que son gouvernement a tué plus de 3 000 Palestiniens au cours des deux dernières années, dont environ 500 enfants. Cette occupation et ces massacres perpétrés par Israël à l'encontre de civils innocents ne sont rien d'autre que la terreur personnifiée. Ce ne sont rien d'autre que du terrorisme, de l'expansionnisme et de l'agression.

En décrivant l'occupation par son pays de notre territoire et en nous accusant de choses qui, comme chacun le sait, sont mensongères, le représentant d'Israël défend les politiques de son pays qui ont été condamnées par plus de 600 résolutions de l'Assemblée générale et par plus de 40 résolutions du Conseil de sécurité au cours des années. Je le mets au défi de citer une seule résolution adoptée par l'ONU dénonçant mon pays ou les autres pays qu'il a mentionnés. Ce sont là des mensonges et de la supercherie, et le représentant d'Israël devrait avoir honte de propager de tels mensonges et fausses déclarations. Le projet de résolution de l'Assemblée générale que nous venons d'adopter montre une fois de plus que le représentant d'Israël ne répand que de purs mensonges. Nous avons également entendu les points de vue de pays qui se sont abstenus de voter et qui ont souligné dans leur déclaration qu'ils s'opposaient aux politiques adoptées par le Gouvernement israélien ainsi qu'à la construction du mur de séparation. Alors, qui dit la vérité?

Quand nous disons qu'Israël rejette une paix juste et durable, nous faisons référence aux politiques israéliennes. Une fois de plus, nous sommes du côté des partisans de la paix alors qu'Israël fait le maximum pour enterrer le rêve de la paix au Moyen-Orient. Aux fins d'éviter de nouvelles tueries et des bains de sang, le Gouvernement militaire israélien et son représentant devraient cesser de recourir à des moyens aussi bas pour essayer d'induire en erreur l'opinion publique mondiale, qui n'est pas dupe de leurs politiques erronées et insidieuses.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Cette Assemblée a entendu une fois de plus la voix d'un des régimes les plus tyranniques, corrompus, rétrogrades et terroristes du monde. La Syrie n'est pas seulement du mauvais côté du vote aujourd'hui, elle est également du mauvais côté de la lutte contre le terrorisme en étant un des principaux instigateurs et commanditaires du terrorisme, offrant un sanctuaire et un financement aux terroristes. Comme je l'ai dit plus tôt dans mon intervention, Damas a donné quelques jours auparavant des ordres explicites à deux terroristes pour qu'ils commettent un attentat-suicide dans une école de Yokne'am, près de Haïfa, dont les résultats auraient été dévastateurs. Il auraient fait nombre de victimes parmi des écoliers et de jeunes, pour la seule raison qu'ils sont israéliens et pour la seule raison qu'ils sont juifs. La Syrie a depuis longtemps perdu et n'a en fait jamais eu le droit de s'exprimer au nom de la raison, du droit et du bien. La Syrie représente tout ce qui est sinistre et malfaisant dans le monde. Par conséquent, le fait que la Syrie se retrouve du même bord que tant d'autres pays de son espèce alors qu'Israël se retrouve de l'autre bord avec la plupart des grandes démocraties du monde, illustre au mieux le fait que l'objectif du mur d'Arafat est de protéger alors que d'autres pays ne cherchent qu'à détruire.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous nous limiterons à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les pays qui ont appuyé le projet de résolution que nous venons tout juste d'adopter et dont nous pensons qu'il revêt une importance historique.

Il est regrettable que le représentant israélien ne puisse pas s'abstenir de faire des déclarations abjectes et, pour maintenir une certaine bienséance, nous nous bornerons à dire qu'elles sont inconvenantes et indignes de cette Assemblée.

Le monde entier s'oppose au mur annexionniste et expansionniste que les Israéliens construisent sur notre terre. Le monde entier. Il semble cependant que le représentant israélien ne s'estime pas concerné.

Je voudrais demander : si ce mur est celui d'Arafat, quel serait alors celui de Sharon? Sharon qui n'a fait aucun mystère de son souhait d'annexer des territoires par la force, Sharon qui a émis 13 réserves sur la Feuille de route, ce qui revient pratiquement à la réduire à néant, Sharon qui a rejeté la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, Sharon qui menace chaque jour de prendre des mesures unilatérales, susceptibles d'entraîner l'annexion de portions importantes de territoires palestiniens. Nous n'allons pas nous attarder ici sur les brillants antécédents de Sharon dans le domaine des droits de l'homme et des crimes de guerre. Sans aller plus loin dans le détail et étant donné les limites de temps, Monsieur le Président, nous nous bornerons à dire que ce mur, d'après nous, est une marque d'infamie pour le XXI^e siècle et qu'il faudrait immédiatement le démolir.

Nous n'avons pas bien compris la position de la délégation qui a déclaré que la question du mur ne pourrait être réglée que par la négociation. C'est une position vraiment déplorable. Il ne s'agit pas d'un problème de délimitation de frontières, mais d'annexion et d'acquisition de territoires par la force, contraire au droit international.

Nous aimerions exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous ceux qui ont appuyé la résolution ES/10/14. À notre avis, les 90 voix en faveur de la résolution sont très précieuses. Les 90 voix sont en faveur du droit international et de ce qui est juste. Ces voix sont parvenues en outre à se faire entendre en dépit des fortes pressions qui ont été exercées et, à vrai dire, des menaces qui ont été proférées à l'encontre des États Membres.

Nous aimerions également faire valoir que le projet de résolution a été adopté sans qu'aucune objection politique n'ait été émise si ce n'est par Israël, les États-Unis et leurs alliés. Nous ne pouvons que rejeter les déclarations du représentant israélien, qui sont réellement grotesques. Le problème, comme nous l'avons mentionné dans notre déclaration, est qu'elles montrent l'incapacité totale des occupants et des colonisateurs à voir les choses comme elles sont.

Nous faisons confiance à la plus haute autorité juridique du système des Nations Unies. Ceux qui ne

font pas confiance à cet organe sont les occupants et les colonisateurs. Nous pensons qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice contribuera grandement à la réalisation de notre objectif commun, qui est de mettre fin à des mesures bafouant le droit international, en prélude à l'instauration de la paix dans la région.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : L'Observateur de la Palestine a malheureusement profité de son temps de parole pour nous induire une fois de plus en erreur, mais il nous a également d'une certaine façon éclairé sur ce qui constitue certainement un des principaux problèmes de l'Autorité palestinienne, puisqu'il a dit à plusieurs reprises que cette dernière ne comprend pas ce que veulent dire certains pays lorsqu'ils déclarent que le conflit doit être réglé par la voie de la négociation. C'est vrai. Les Palestiniens ne comprennent pas que le conflit doit être réglé par la négociation et non par la terreur.

Le mur d'Arafat est construit pour prévenir le terrorisme le plus odieux et le plus brutal qui soit en notre siècle, une campagne menée par un peuple avec à sa tête un dirigeant corrompu, qui a choisi la voie de la destruction, de la pauvreté et de l'effusion de sang – et qui n'a enregistré aucun succès excepté le fait d'alimenter ses comptes bancaires. Cela me rappelle en outre ce que les Palestiniens ont dit en Troisième Commission, lorsque Israël a présenté un projet de résolution sur les enfants israéliens. Ils ont dit qu'ils n'étaient « amusés » par ce projet de résolution. Je voudrais rappeler à l'Observateur de la Palestine qu'aucune délégation n'a le devoir de satisfaire les caprices de la délégation palestinienne ou de la divertir, d'autant que nous savons que la seule chose qui amuse vraiment les Palestiniens ou leur procure de la joie, c'est de voir des Israéliens ou des Américains se faire tuer ou encore de voir des enfants israéliens se faire massacrer. Lorsque les tours jumelles ont été détruites, ils dansaient sur les toits de Ramallah, de Naplouse et d'ailleurs. Si c'est le genre de divertissement recherché par les Palestiniens, je ne pense pas qu'Israël ou tout autre pays soient en mesure de les satisfaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Un autre représentant souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation ne veut pas s'abaisser à répondre à la déclaration faite par le représentant de l'entité sioniste à propos de mon pays. Chacun sait bien que ce régime commet les pires violations en matière de droits de l'homme et de droits du peuple palestinien, femmes, enfants et personnes âgées. Ses chars et ses bulldozers piétinent des personnes, y compris des militants pour la paix. J'estime qu'il n'est pas besoin d'écouter les conseils prodigués par ce régime et qu'il ferait mieux de s'appliquer ses propres conseils avant d'en prodiguer aux autres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Observateur de la Palestine a demandé la parole pour une seconde intervention dans l'exercice de son droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres que la seconde intervention ne doit pas dépasser cinq minutes.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en anglais*) : Avec tout le respect que je vous dois, il semble, Monsieur le Président, que le Secrétariat vous ait présenté un type de déclaration qui n'est pas pertinent. Nous estimons que nous intervenons devant l'Assemblée, y compris en invoquant le droit de réponse, au titre de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire d'avoir à nouveau recours à une explication liminaire avant toute intervention.

Pour ce qui est de la question de fond dont nous sommes saisis, je m'abstiendrai de qualifier la dernière intervention qui vient d'être faite par le représentant israélien. Nous considérons que les représentants ont déjà pu tirer leurs propres conclusions quant à cette intervention et quant à des interventions antérieures.

J'aimerais seulement apporter un éclaircissement, car il semble que le représentant israélien soit incapable de comprendre une chose qui n'a été dite qu'une fois. L'Observateur de la Palestine n'a pas affirmé que le conflit ne devrait pas être réglé par la voie des négociations. L'Observateur de la Palestine a dit qu'il déplore le fait qu'une délégation ait déclaré que la question du mur n'était susceptible d'être réglée

que par la voie de la négociation. La différence est de taille. Nous sommes en effet attachés à la Feuille de route, aux négociations pacifiques et à toute tentative visant à parvenir à un règlement final; cependant, l'édification du mur ne peut que détruire toute possibilité de parvenir à un tel règlement. Ceci ne devrait pas être et ne sera pas sujet à négociations.

Le Président (*parle en anglais*) : Un autre représentant souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Niang (Sénégal) : L'heure est assez tardive. Pour cette raison, je serai assez bref. Tout à l'heure, le représentant d'Israël, en commentant le vote du projet de résolution L.16, a fait une catégorisation des différents votes entre des pays votants, entre ceux qui ont voté en faveur et ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus. Il a eu des propos que je trouve malheureux, en qualifiant tous les pays qui ont voté en faveur de ce projet de résolution comme étant soit des pays antidémocratiques, soit des violateurs des droits de l'homme. Là, je dois dire que le Sénégal est un pays qui est démocratique, c'est un pays qui respecte les droits de l'homme et je suis persuadé que beaucoup de pays qui ont voté en faveur de ce projet de résolution partagent les mêmes idéaux et les mêmes convictions que le Sénégal. Donc je récusé et je m'indigne de cette sortie qui est grossière, simpliste et méprisante.

Le Président (*parle en anglais*) : La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est maintenant ajournée, conformément au dispositif du projet de décision contenu dans le document A/ES-10/L.17, qui vient d'être adopté.

La séance est levée à 13 h 10.